

Ministère de la Défense Nationale,  
des Anciens Combattants, des  
Victimes de Guerre, du Désarmement,  
et de la Restructuration de l'Armée  
\*\*\*\*\*

Séminaire National sur la Réforme du Secteur  
de la Sécurité  
en République Centrafricaine  
\*\*\*\*\*

Comité Préparatoire



République Centrafricaine  
\*\*\*\*\*  
Unité Dignité Travail

# Document de Base

*SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX*

## SEMINAIRE NATIONAL SUR LA REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

14 - 17 Avril 2008

Préparé par:

Le Comité Préparatoire

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>ETAT DES LIEUX PAR SOUS SECTEUR</b> .....	6
1. FORCES ARMEES CENTRAFRICAINES (FACA) .....	6
2. GENDARMERIE NATIONALE.....	9
3. POLICE NATIONALE.....	10
4. SERVICE DES DOUANES .....	15
5. SERVICE DES EAUX, FORETS, CHASSE, PECHE ET ENVIRONNEMENT .....	18
6. SERVICES DE RENSEIGNEMENT.....	19
7. SOCIETES DE SECURITE PRIVEE ET AUTRES MILICES (FORCES ARMEES NON ETATIQUES) .....	23
8. ADMINISTRATION JUDICIAIRE ET PENITENTIAIRE .....	25
<b>ANALYSE DES MENACES INTERNES ET EXTERNES</b> .....	30
1. ANALYSE DES MENACES .....	31
2. DIMENSIONS REGIONALES ET SOUS REGIONALES DE LA SECURITE.....	35
2. LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ET LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETITS CALIBRES.....	39
3. PROCESSUS DE DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET REINSERTION DES EX-COMBATTANTS.....	40
<b>ATTENTES ET PERSPECTIVES DE LA POPULATION</b> .....	43
1. PREOCCUPATIONS DE LA POPULATION.....	43
2. ATTENTES ET PERSPECTIVES DE LA POPULATION.....	44

## INTRODUCTION

1. La République Centrafricaine, pays situé au cœur du continent africain et disposant d'importantes ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, figure malheureusement parmi les pays les plus pauvres de la planète. Elle fut classée 172<sup>ième</sup> sur 177 pays dans l'index de développement humain de 2004, rang qui ne serait pas le même aujourd'hui compte tenu de la dégradation continue des conditions de vie des populations. Le PIB par habitant est de 280 \$US. Son maigre tissu industriel a presque totalement disparu suite aux différents évènements militaro-politiques (mutineries, rébellions) que le pays a connus ces dernières années. Ces évènements ont ainsi accentué le niveau de précarité de vie des populations déjà assez préoccupant tant dans la plupart des provinces que dans certaines grandes agglomérations.
2. Les dysfonctionnements du secteur sécuritaire sont caractérisés par l'incapacité des forces de défense et de sécurité (FDS) à assurer d'une manière adéquate la protection des biens et des personnes sur le territoire centrafricain, par l'immixtion du politique dans la gestion du secteur sécuritaire ayant entraîné des crises militaro-politiques successives et favorisé la prolifération des armes légères et de petits calibres (ALPC), conséquence des guerres dans les pays limitrophes. Tout cela a provoqué une montée remarquable sur l'ensemble du territoire, de la criminalité, des vols à mains armées avec des effets dramatiques sur les activités économiques et commerciales ainsi que le braconnage avec ses effets néfastes sur la faune et sur la flore.
3. La perte de confiance progressive dans les forces de défense et de sécurité au niveau des populations a favorisé la création de nombreux groupes armés qui échappent aux contrôles des formations régulières. Bien que de nombreuses mesures aient été prises et plusieurs actions entreprises ces dernières années par le Gouvernement en vue de rétablir la sécurité et la paix sur toute l'étendue du territoire national, la situation sécuritaire reste très préoccupante.
4. Pour arriver à une bonne gouvernance en matière de sécurité, plusieurs entités telles que les politiques et les institutions en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques et des législations devront prendre en compte les réalités nationales et internationales à cause de la complexité et le caractère multidisciplinaire des problèmes de ce secteur. Il importe donc que les préoccupations de l'ensemble des acteurs du secteur sécuritaire soient reconsidérées afin que sa gestion se fasse de manière inclusive, et c'est bien là le défi majeur au niveau du pays qu'il faudra gagner, car l'on devra parvenir à une meilleure complémentarité et non à une concurrence entre les divers acteurs et les différents domaines d'intervention.
5. L'état actuel du système de sécurité en RCA découle de la faible capacité opérationnelle et de nombreuses incohérences au niveau des interventions des institutions en charge de la protection des biens et des personnes. L'amélioration de la qualité de sécurité est une condition primordiale pour l'amorce d'un développement harmonieux du pays, et c'est ce qui justifie l'adhésion de la RCA au processus de la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS), un concept nouveau défini par l'OCDE (Organisation pour la Coopération et le Développement Economique).

6. La préoccupation majeure pour l'OCDE au cours des dernières années a été de constater que les aides apportées depuis plusieurs décennies aux pays en développement ou en sortie de crise, n'ont pas dans la plupart des cas produit les effets attendus (l'amorce d'un développement réel), ceci à cause notamment de la mauvaise gouvernance, des conflits armés et de diverses formes d'insécurité que connaissent les Etats parmi lesquels la République Centrafricaine.
7. Afin que l'aide au développement contribue effectivement à l'amélioration des économies des pays bénéficiaires, les pays de l'OCDE ont développé une vision globale en matière de sécurité laquelle devrait orienter les réformes nécessaires relatives à la prévention, la résolution des conflits et à ce qui convient d'être fait pour créer les conditions favorables d'une gestion durable du secteur de la sécurité.
8. De manière simplifiée, la RSS est une approche qui vise l'établissement des systèmes de sécurité et de justice efficaces et transparents. Ce processus a pour but d'offrir aux pays les moyens de prévention des conflits et d'une bonne gouvernance du système de sécurité gage d'un développement harmonieux. Ainsi, le processus de RSS doit permettre de rassurer et de convaincre les donateurs et les partenaires au développement afin qu'ils intensifient leurs efforts pour la consolidation de la paix et le rétablissement de la sécurité en RCA.
9. Le concept de la RSS est nouveau lorsqu'on le compare à la vision traditionnelle du secteur de la sécurité. La nouveauté du concept est que la sécurité devient l'affaire de chaque citoyen et non un domaine réservé des forces de défense et de sécurité, et que sa gestion doit être transparente et communautaire. Ce processus vise la responsabilisation, la participation effective de toutes les populations dans la gestion du secteur de la sécurité, sécurité entendue dans un sens plus large (bonne gouvernance dans tous les secteurs concernés : justice, forces de défense et de sécurité, finances publiques, société civile/ONG, medias).
10. L'engagement du gouvernement pour la réforme du secteur de la sécurité à travers sa lettre de politique générale est la manifestation de la volonté politique exprimée du Président de la République et la détermination du Gouvernement à poursuivre les projets et programmes de restructuration des forces armées d'une part et surtout, à prendre possession d'autre part de la nouvelle approche de gestion du secteur sécuritaire qui se veut inclusive.
11. L'organisation du séminaire national sur la réforme du secteur de sécurité décidée par le Gouvernement centrafricain vise par conséquent à :
  - Informer et sensibiliser les acteurs potentiels du secteur sécuritaire sur la nouvelle approche de la RSS, acteurs tant nationaux que sous régionaux, sans oublier les partenaires internationaux présents en RCA.
  - Faire connaître les raisons de l'adhésion de la RCA au processus de la réforme.
  - Déterminer de manière inclusive les grands axes de la nouvelle stratégie nationale en matière de sécurité.
  - Définir les modalités de mise en œuvre et des mécanismes de coordination qui prennent en compte la place des partenaires internationaux, sous régionaux et régionaux.
  - Identifier en fonction de la situation du calendrier des mesures, des programmes d'intervention et des projets prioritaires.

12. Les participants au séminaire choisis parmi les représentants des institutions nationales, des organisations des femmes et des jeunes, de la société civile, de défense des droits humains, des opérateurs économiques, des sociétés de sécurité privées, etc... sont appelés à contribuer à l'amélioration des données existantes et celles collectées sur le terrain pour l'élaboration de la stratégie nationale en matière de sécurité.

## ETAT DES LIEUX PAR SOUS SECTEUR

13. Les Forces armées Centrafricaines (FACA), la Gendarmerie Nationale et la Garde Républicaine relèvent du Ministère de la Défense Nationale. La Police centrafricaine quant à elle, relève du Ministère de l'Intérieur. Ensemble, ces institutions constituent les forces de défense et de sécurité de première ligne. Les Services des Douanes, des Eaux et Forêts, et l'Administration Judiciaire et Pénitentiaire font également partie intégrante du système de sécurité centrafricain.
14. Traiter le problème du secteur de la sécurité, implique qu'on fasse au préalable de manière critique un état des lieux de chaque sous-secteur qui le compose.

### 1. FORCES ARMEES CENTRAFRICAINES (FACA)

15. Comme la plupart des armées d'Afrique francophone, l'armée Centrafricaine est née au moment des indépendances, à l'aube des années 60. Elle est issue de la transition entre le pouvoir colonial et le nouveau pouvoir national. Il en est de même pour la Gendarmerie Nationale. Régie à la naissance par la loi n° 60.195, l'organisation de l'Armée Nationale a subi au fil des années plusieurs modifications.
16. Ayant pour mission fondamentale d'assurer contre toutes les formes d'agressions, la sûreté et l'intégrité du territoire national ainsi que la protection de la population, l'Armée centrafricaine, qui est au départ une armée d'élite, a connu plusieurs périodes de dysfonctionnements qui ont affecté son unité, son efficacité et même sa structure.
17. En effet, étant une armée pluriethnique à ses débuts, l'Armée centrafricaine a commencé à partir de 1981 à perdre son caractère républicain et sacerdotal à cause d'une politique de recrutement fondée sur des critères tribalistes et régionaliste, menée jusqu'à ce jour. Par ailleurs au cours des multiples mutineries et crises militaro-politiques à répétition, les infrastructures de l'armée ont été détruites par des forces non conventionnelles, venues des pays voisins et qui ont fait subir des humiliations indescriptibles aux militaires et à la population.
18. Dans la configuration actuelle, les FACA sont articulées comme suit :
  - Etat-Major des Armées
  - Ecoles et Centres d'Instruction
  - Corps de Troupe (8 Bataillons + BPSI, tous basés à Bangui)
  - Corps des Sapeurs Pompiers
  - Services Interarmées (Santé, Intendance, Essence, Social, Armurerie)
  - Six Régions Militaires (Bossangoa, Birao, Bambari, Nola, Mongoumba)

19. Les FACA ont un effectif de 5.000 hommes représentant un conglomérat hétéroclite, sans cohésion, ni discipline, et composé des miliciens, ex-loyalistes, ex-mutins et ex-libérateurs. Cet effectif global ne répond pas aux exigences des missions opérationnelles où les éléments restent huit à dix mois sans relève faute d'éléments de remplacement.
20. Ce faible effectif milite par conséquent en défaveur des familles restées seules à Bangui, sans moyens financiers et vouer à la débrouille, ce qui occasionne assez souvent la dislocation des foyers conjugaux.
21. Il y a un vieillissement évident des personnels des FACA et ceci représente un handicap majeur. Certains personnels sont hors limite d'âge depuis plus de dix ans. En fin d'année 2007, au moins sept cent personnes tout grade confondu qui devaient faire valoir leur droit à la retraite étaient encore en poste; empêchant de facto toutes autres procédures administratives notamment les recrutements et les avancements, et réduisant ainsi inévitablement les capacités opérationnelles des forces des FACA.
22. A cela s'ajoute un moral bas du fait des conditions socio-économiques déplorables, en particulier des arriérés des salaires accumulés au fil des années, soient trente trois mois. Ces conditions ne suscitent plus de vocation et poussent certains militaires à l'indiscipline, à se comporter souvent de manière incivique, notamment par le racket et les braquages à mains armées entraînant de fait une rupture de confiance avec les populations.
23. Par ailleurs, la concentration des effectifs sur Bangui laisse l'arrière pays sujet à des actes de harcèlements des zaraguinas et autres malfrats de grand chemin, et facilite aussi la circulation des armes légères. A noter que toutes sollicitations des FACA dans l'arrière pays se fait par projection des troupes, ce qui présente d'énormes difficultés de logistique.
24. S'agissant des moyens, il importe de souligner qu'à cause de la situation économique catastrophique du pays engendrée par une mal gouvernance, une destruction systématique des infrastructures commerciales et un ralentissement des activités génératrices de revenus, les Forces Armées Centrafricaines (FACA) sont souvent tributaires de l'aide bilatérale qui se traduit en dons de matériels et d'appui logistique de la part de pays amis.
25. En outre, l'ensemble des maux auxquels les FACA doivent faire face peuvent être regroupés ainsi :
  - Le recrutement anarchique ne répond à aucun des critères de logique d'enquête de moralité, de la notion de vocation militaire, des aptitudes physiques et intellectuelles.
  - L'insuffisance de la formation : formation militaire de base et formation civique sont réalisées de façon incohérente, ne tenant pas compte de la durée de formation. Les jeunes sont tout simplement formés selon les besoins de la cause.
  - Le manque de service d'accueil et de prise en charge des jeunes soldats.
  - La méconnaissance des hommes et la méconnaissance du règlement par les chefs militaires ont comme corollaire le manque de suivi. Le manque de rapport franc et de contact régulier entre les hommes et les chefs hiérarchiques.

- Les militaires et gendarmes s'affectent les logements ou les matériels. Peu importe les considérations hiérarchiques.
  - Bon nombre de militaires résident en dehors des casernes et à leur frais. Ces militaires éprouvent d'énormes difficultés pour se rendre sur leur lieu de travail et leur salaire ne leur permet ni de supporter eux-mêmes leurs charges ni celles de leur famille.
  - Non application des textes officiels en vigueur des nominations aux postes de responsabilité et à des grades supérieurs. La politique de nomination est faite au mépris de dispositions statutaires. Elle ne tient plus compte de critères de compétence, de qualification, de formation, de la durée de service. En conséquence il y a une mauvaise utilisation des compétences disponibles, une perturbation dans la pyramide des grades et le non respect du principe de l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.
  - Immixtion des parents et hommes politiques dans les affaires militaires. Cette politisation de l'Armée Nationale se traduit notamment par un recrutement tribaliste, claniste et régionaliste.
  - La privauté dans les relations entre les hommes et les chefs militaires.
  - Le paiement par intermittence de la solde des militaires est à l'origine des remous et perturbations.
  - Le manque d'instruction et d'exercice pendant le séjour en opération (manque de prise en main par les chefs de mission).
  - La méconnaissance des hommes et des règlements par les chefs de mission.
  - Les mauvaises conditions de travail.
  - Le paiement par intermittence de la PGA.
  - La dépravation de la PGA par les chefs de mission.
  - La caution de certains chefs militaires à l'égard des éléments ayant commis des fautes graves, répréhensibles, voire des homicides.
26. En outre, pour redorer leur image de marque et reconquérir la confiance de la population, les FACA doivent relever un certain nombre de défis qui sont liés à la faiblesse de leurs effectifs par rapport à la taille du pays, leur caractère hétéroclite, le manque de discipline militaire en leur sein, l'absence de documents clés et d'archives détruites lors de pillages répétés, l'insuffisance de la formation et le sous-équipement des troupes.
27. Face à cette déstructuration des FACA, le Gouvernement avec l'appui des partenaires internationaux s'est attelé depuis plus d'une décennie à réorganiser cette institution, en organisant en 1996 les premiers Etats Généraux de la Défense Nationale. Puis, conformément aux engagements pris dans la lettre de politique de démobilisation adressée à la Banque Mondiale, dans le cadre de la recherche de financement et du PNDDR, le Gouvernement a entrepris un effort notable en vue de réformer en profondeur les FACA. A cela, s'ajoute le soutien de la Banque Mondiale/MDRP à travers le Programme de Réinsertion des Anciens Combattants (PRAC) qui représente une contribution importante au rétablissement de la paix, avec le retour des ex-combattants à la vie civile.

28. La vision à court et moyen termes, concernera le toilettage des effectifs, suivi de recrutements pluri-ethniques afin de disposer d'une armée moderne, républicaine et professionnelle. Il s'agira également d'équiper les troupes en moyens de mobilité et de soutien de l'homme. Celle de long terme aura pour objectif la construction des casernes et des espaces d'entraînements militaires dans le cadre de la réorganisation territoriale et du renforcement de la sécurité de proximité.

## 2. GENDARMERIE NATIONALE

---

29. Héritière de la colonisation, la Gendarmerie Nationale comptait en 1960, année de l'Indépendance, une trentaine de brigades pour 1.200.000 habitants, répartis sur 623 000 Km<sup>2</sup>. Au fil des années, plusieurs réorganisations et dénominations se succédèrent jusqu'en 1962 date à laquelle le premier Officier de Gendarmerie d'origine centrafricaine prit le commandement. Depuis cette date, la Gendarmerie Nationale est sous commandement d'officiers centrafricains.
30. Sur l'ensemble du pays, la Gendarmerie Nationale est rompue à l'exercice de la police judiciaire, administrative et de police militaire, elle est aussi spécialisée dans le maintien de l'ordre.
31. Sa structure actuelle résulte de l'autonomie qui lui est accordée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996 par le Décret n°95.369, la séparant de l'Etat-Major Général des Armées. Ainsi, suite à cette dernière restructuration, la Gendarmerie Nationale comprend désormais une Direction Générale qui relève directement du Ministère de la Défense Nationale, un Etat-Major avec des services centraux et trois corps qui sont :
- Une Légion de Gendarmerie Territoriale, force de première catégorie répartie en toile d'araignée sur l'ensemble du pays, rompue à l'exercice de la Police Judiciaire, Administrative et Militaire.
  - Une Légion de Gendarmerie Mobile, force de deuxième catégorie, spécialisée pour le maintien de l'ordre.
  - Un Centre d'Instruction pour la formation des élèves Gendarmes, des élèves gradés et le perfectionnement des Gendarmes.
32. La Gendarmerie Nationale compte un effectif de 1.800 hommes, ce qui représente 116 brigades réparties sur l'ensemble du territoire. Une brigade comporte entre quatre et six gendarmes. Les brigades les plus importantes peuvent compter jusqu'à douze gendarmes.
33. Outre les quelques spécificités techniques propres à la Gendarmerie Nationale, les défis sont pratiquement les mêmes que ceux des FACA, notamment :
- Faiblesse des effectifs.
  - Caractère hétéroclite du personnel.
  - Manque de discipline militaire.
  - Absence des documents clefs.
  - Insuffisance de la formation.
  - Sous-équipement.

- Faiblesse de l'Administration.
  - Corruption.
  - Concentration des effectifs à Bangui.
  - Manque de coordination avec les sous-secteurs.
  - Budgétisation (Budget insuffisant ?).
  - Casernes (infrastructures inexistantes ou vétustes).
  - Absence de plan de carrière permettant le renouvellement des cadres.
34. Ainsi, vu les difficultés considérables d'ordre matériel et la précarité des contraintes spécifiques liées au métier des gendarmes, les missions qui leur sont confiées dans les différentes spécificités comportent des risques qu'il faut compenser. Garantir les conditions de travail et de vie, doit leur permettre d'accomplir leur mission avec professionnalisme.

### 3. POLICE NATIONALE

---

35. La Police entendue au sens organique du terme, est constituée par un ensemble complexe de services et de corps placés sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et qui jouent de manières diverses, un rôle particulièrement important dans la protection de l'ordre intérieur.
36. La Police a été créée en République Centrafricaine par la loi n°60.105 du 20 mai 1960, sous l'appellation de la Sûreté Nationale, héritière de la Police Coloniale. Son effectif réduit, composé des anciennes unités de la police coloniale et d'anciens militaires, s'est rapidement avéré insignifiant face aux exigences républicaines, ce qui donna lieu à la création de l'Ecole Nationale de Police le 26 janvier 1962.
37. En fonction du changement des régimes politiques, la Police a successivement pris l'appellation de Police Nationale en 1969, Police Centrafricaine en 1974, Police Impériale en 1976 avant de redevenir Police Centrafricaine à la chute de l'empire.
38. Sur le plan statutaire, la Police était soumise à un statut particulier par le Décret N°81.020 du 17 janvier 1981, qui définissait les obligations spécifiques, et reconnaissait l'exercice du droit syndical aux fonctionnaires de Police tout en leur interdisant le droit de grève et l'accès aux fonctions électives. A l'heure actuelle, la Police est régie par la loi N°99.016 du 16 juillet 1999, portant Statut Général de la Fonction Publique et son Décret d'Application N°00.172 du 10 juillet 2000.
39. L'organisation de la Police est définie par le Décret N°02.269 du 25 novembre 2002, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et fixant les attributions du Ministre. La Police entendue au sens organique du terme est constituée par un ensemble complexe de services et de Corps placés sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et qui joue de manières diverses, un rôle important dans la protection de l'ordre intérieur. Sur le plan structurel, la Police dispose ainsi de 12 Directions et de 50 Services. Son action se situe aussi bien dans le cadre de la prévention des désordres (Police Administrative) que dans celui de la recherche et la poursuite des infractions (Police Judiciaire).

40. L'état des lieux de la Police présente un bilan négatif et laisse entrevoir clairement que l'effectif du personnel Policier en Centrafrique est l'effectif le plus faible de toutes les Polices de la sous-région de la CEMAC comparativement à la population centrafricaine.
41. Forte d'environ 3.500 hommes en 1981, la Police centrafricaine a subi, en chiffres bruts, une érosion constante de ses effectifs, faute de recrutements suivis. L'effectif global est actuellement de 1.350 fonctionnaires. Le dernier recrutement des Inspecteurs de Police et des Officiers de Paix remonte à 1974, tandis que les dernières promotions des Officiers de Police et des Commissaires formés au Cameroun datent de 2004. Depuis, cette même année 2004, il n'y a plus eu de recrutements dans les rangs des Gardiens de la Paix.
42. Les proportions entre les différentes hiérarchies ne sont plus respectées et la pyramide des grades s'en trouve totalement perturbée. Il y a plus de cadres supérieurs, d'officiers et de gradés que de personnels exécutants (corps de Gardiens de la Paix). Ce déficit d'effectif, oblige certains responsables des services actifs à recourir à des auxiliaires n'ayant aucune formation policière, ce qui entraîne naturellement comme conséquences, des violations quotidiennes des droits de l'homme par cette catégorie de personnel non préparé à l'exercice du métier de policier et les fréquents échecs des opérations de Police.
43. Jadis considérée comme refuge de l'honnête citoyen en détresse, la Police inspire paradoxalement à ce même citoyen, depuis plus d'une dizaine d'années, crainte et méfiance. C'est dire qu'il y'a une rupture entre cette institution et la société qu'elle est appelée à protéger à cause de certains vices dont elle ne cesse de se rendre coupable et qui ont pour noms la corruption, le népotisme, la violation des droits humains, l'impunité, l'abus d'autorité et les rackets.
44. A ces vices, il faut ajouter certains défis qui amenuisent ses capacités opérationnelles et qui sont liés à son effectif insuffisant et vieillissant, à l'insuffisance de l'équipement et à ses infrastructures détruites ou en état de délabrement. Les principaux défis de la Police Nationale sont les suivants :

#### ***Infrastructures***

45. Les crises successives ont donné lieu à des pillages et des destructions de biens et d'infrastructures des services de la Police. A titre d'exemple, des ordinateurs en instance de répartition ont été subtilisés au niveau de la Direction Générale de la Police Centrafricaine, tandis que les autres directions des services de Police et les Commissariats des 3ème et 5ème Arrondissements de Bangui ont été complètement saccagés, les dossiers, les meubles et les armes emportés.
46. Le service d'identité judiciaire de la Direction des Services de Police Judiciaire, qui participait efficacement aux enquêtes judiciaires n'a pas échappé non plus aux actes de vandalisme. Le laboratoire de Police Technique et Scientifique a été totalement détruit. En résumé, tous les locaux de la Police ont été la cible par des pillards lors des crises successives.
47. La quasi-totalité des bâtiments qui abritent les services de Police sont inadaptés et posent d'énormes problèmes quant à l'accueil du public et les conditions de garde à vue souvent décriées par les organisations de défense des droits de l'homme, en particulier pour leur manque d'hygiène. Dans certaines villes de l'intérieur, les services de Police sont hébergés dans des locaux loués par la commune.

**Moyens Roulants**

48. Seules quelques unités spécialisées, telles que l'Office Central de la Répression du Banditisme (OCRB), la Compagnie Nationale de Sécurité (CNS) et la Force d'Intervention du Corps Urbain (FICU), disposent de véhicules en plus ou moins bon état. Le parc roulant de la Police centrafricaine se résume à sept véhicules. Ce parc dont l'insuffisance est manifeste, se concentre essentiellement à Bangui. Dans la plupart des cas, ce sont les usagers du service qui se voient obligés de mettre à la disposition des agents, des moyens roulants pour les interventions qu'ils sollicitent.

**Uniforme**

49. A l'exception de quelques unités spécialisées équipées par la coopération française, chaque agent de Police s'habille à sa manière et selon ses moyens, ce qui crée une véritable disparité dans les rangs. Les tenues sont souvent portées jusqu'au dernier degré d'usure. L'image de la Police s'en trouve doublement atteint du fait :
- De l'absence de cohérence dans les uniformes qui ne lui permet pas de donner d'elle-même une image de professionnalisme et de cohésion.
  - Des confusions apparaissent dans l'esprit de la population qui ne distingue plus les policiers des militaires et autres porteurs d'uniforme, le « treillis » étant devenu désormais la tenue commune.
  - L'usurpation de l'uniforme à des fins criminelles, contribuant encore un peu plus à la détérioration de l'image de la Police.

**Moyens de Communication**

50. Depuis les pillages généralisés de mars 2003, l'équipement radio de la Police n'assure plus la couverture de l'ensemble du pays. Les autres moyens de liaison se résument à un fax en service à la Direction Générale de la Police Centrafricaine et à l'usage du téléphone cellulaire personnel. La messagerie électronique liée aux moyens informatiques n'est pas développée.

**Equipements de Maintien de l'Ordre**

51. La CNS et la FICU ainsi que les Commissariats de Sécurité Publique ne disposent pas des moyens nécessaires pour accomplir leurs missions tels que les moyens de transport, les engins lanceur d'eau, les barrières de protection, les équipements individuels et collectifs.
52. Le Policier centrafricain ne dispose pas d'arme de dotation individuelle, par exemple un pistolet automatique, hormis celui qui relève d'un service spécialisé ou qui assure une mission particulière (ex. Aide de Camp). Sur la voie publique, il n'est porteur d'aucun équipement individuel de défense. Il ne dispose pas non plus ou très rarement d'un sifflet pour donner l'alerte en cas de besoin. La Compagnie de la Circulation Routière n'a pas de dotations spécifiques ni d'équipements pour le travail de nuit. Enfin, les menottes sont en nombre insuffisant.

**Matériels de Bureau**

53. Là encore, le mot misère n'est pas trop fort. A tous les niveaux, le mobilier est hétéroclite, souvent vétuste et peu fonctionnel. Certains bureaux sont quasiment vides de meubles ou alors on n'y trouve qu'une table et une ou deux chaises seulement. 60% du parc des machines à écrire mécaniques est hors d'usage. Les plaintes et les auditions sont d'abord enregistrées à la main puis dactylographiées dans un délai moyen de 10 jours, sous réserve qu'il y ait du papier ou que le plaignant en fournisse. Cette situation entraîne les Officiers de Police Judiciaire à transgresser les dispositions du Code de Procédure Pénale relatives au délai de garde à vue. La qualité de l'accueil du public et l'efficacité des procédures en souffrent considérablement. Les possibilités de reprographie sont soumises au degré d'usure du papier carbone. Le petit matériel de bureau est, par nécessité, distribué avec parcimonie quand il ne provient pas d'achats personnels ou de dons divers.

**Sous-emploi des cadres**

54. L'absence d'une politique de recrutement régulier dans la Police, les départs à la retraite, les multiples cas de décès enregistrés, tout cela ponctué par des nombreux cas de promotion à titre exceptionnel, effectuée à tour de bras à partir des critères parfois subjectifs, ont renversé le sens de la pyramide des grades et poussé de ce fait, les hauts cadres de la Police au sous-emploi. Il faut vraiment reconnaître que la Police a perdu ses lettres de noblesse d'antan.
55. Sous d'autres cieux, il est inadmissible qu'un Colonel ou un Commandant de la Police arborant ses galons, puisse se tenir dans un box à l'aéroport pour remplir les fiches de débarquement ou d'embarquement.
56. En Centrafrique, cette pratique qui n'est autre chose que la conséquence de tout ce qui est décrit ci haut, rend hagards, plus d'un étranger qui débarquent à l'aéroport. Que dire de cette multitude d'Officiers de Paix Principaux et d'Officiers de Paix, autrefois Commandant de Corps Urbain (donc assumant des fonctions de responsabilité) et qui sont aujourd'hui assis derrière des bureaux de fortune, en train de recevoir le public ? Tirent-ils réellement une satisfaction en s'accaparant des tâches jadis dévolues à leurs subalternes (Chefs de Poste) ?

**Inobservation de l'obligation de réserve**

57. Depuis l'avènement du pluralisme politique, la Police semble perdre de vue l'un des principes fondamentaux qui doit sous-tendre ses missions à savoir le loyalisme envers les institutions de la République telle que le Président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, etc... On voit de nos jours des policiers violer l'obligation de réserve, en prenant fait et cause pour tel ou tel parti politique. Cette pratique engendre naturellement un climat malsain dans les rangs de la Police et y crée une atmosphère de méfiance et de suspicion mutuelles, entraînant par voie de conséquence une baisse de rendement.

**Sur le plan de la Déontologie**

58. Depuis plusieurs décennies, on assiste à un effritement criard de la morale professionnelle dans les rangs de la Police centrafricaine. Les arnaques des citoyens, les cas d'indiscipline notoire, les trafics d'influence et

l'impunité qui a trouvé droit de cité au sein de la Police, ont fait perdre à celle-ci le crédit de confiance que les populations avaient en elle, brisant ainsi le lien qui existe entre la Police et la nation.

59. La déontologie est l'ensemble des devoirs qui s'imposent à l'exercice d'une profession et l'esprit dans lequel les missions sont exécutées. C'est le savoir-faire. Mais, l'absence d'un code de déontologie a fait que ces devoirs ne sont pas respectés ou remplis par les policiers, lesquels semblent se préoccuper davantage par la recherche des gains que par le respect de la loi et l'éthique professionnelle. Ceci se traduit notamment par :
- Violations quotidiennes des garanties constitutionnelles des citoyens par des pratiques qui consistent à dépouiller ceux-ci de leur argent et autres biens.
  - Cas fréquents de concussion dont les agents de la Police se rendent coupables en toute impunité.
  - Introduction dans le langage du métier, de certaines expressions telles que « Risques et Périls » qui signifie le fait que deux ou plusieurs agents de Police qui ne sont pas de service, se retirent dans un coin de la rue pour procéder à des contrôles de police non autorisés.

### **Indiscipline**

60. Au terme de l'Article 4 du Décret N° 65/020 du 15 janvier 1965 portant règlement du service dans la Police en tenue, « *la discipline est la base de la force de la Police en tenue. Tout supérieur doit obtenir de ses subordonnés une obéissance immédiate. Les ordres doivent être exécutés sans hésitation ni murmure. L'autorité qui les donne en est responsable. Les réclamations, qui ne peuvent être qu'individuelles, ne sont admises que si l'ordre a été exécuté* ».
61. Force est malheureusement de constater que dans la Police centrafricaine, ces prescriptions réglementaires sont bafouées, et les subalternes refusent systématiquement d'exécuter les ordres de leurs chefs hiérarchiques et parfois narguent allègrement ces derniers, s'ils osent déclencher une procédure disciplinaire à leur encontre, parce qu'ils sont rassurés à l'avance qu'elle n'aboutira pas à cause de la protection de certains hauts responsables du corps dont ils bénéficient.
62. En mars 2007, un séminaire sur la restructuration de la Police Centrafricaine a été organisé pendant lequel tous les maux qui gangrènent la Police ont été identifiés et pour lesquels des propositions de solutions ont été faites.
63. Pour le court et moyen termes, il s'agira de doter la Police d'un statut spécial qui permettra à celle-ci de maîtriser ses recrutements, la formation initiale des personnels, leur gestion, leur planification et de renforcer la discipline en son sein. Puis il s'agira de procéder à un toilettage parmi les effectifs de la Police par le procédé des départs à la retraite normale d'une part et d'autre part en redéployant moyennant indemnités forfaitaires, les inflexibles fonctionnaires indécents, indisciplinés, racketteurs, politiciens et incompetents, dont les comportements écornent quotidiennement l'image de la Police.
64. La vision à long terme consistera à renforcer les capacités opérationnelles de toutes les unités de Police et de déconcentrer les unités de maintien de l'ordre. Pour remplir efficacement leurs missions, il est impérieux que les entités qui composent la Police soient placées dans des conditions optimales d'efficacité. Ces

conditions se rapportent aussi bien au cadre juridique et institutionnel, aux ressources humaines qu'aux questions d'équipement et d'infrastructures.

#### 4. SERVICE DES DOUANES

---

65. La Douane centrafricaine est un corps paramilitaire à vocation économique placée sous la tutelle du Ministère des Finances et régie par le Statut Général de la Fonction Publique. Elle participe au côté des Forces armées Centrafricaines, de la Gendarmerie, de la Police et de certains services relevant d'autres ministères à la gestion des frontières notamment par la détection et la prévention de la criminalité organisée, les activités illicites comme le trafic d'armes, le trafic de la drogue et la traite des êtres humains.
66. Les frontières douanières de la RCA comprennent :
- Une frontière aérienne à l'intérieur du pays à Bangui, capitale de la République Centrafricaine.
  - Des frontières terrestres :
    - Au Nord avec le bureau des Douanes de Bémal faisant frontière avec le Tchad.
    - Au Nord-Est avec le bureau des Douanes de Birao faisant frontière avec le Soudan.
    - A l'Ouest avec les bureaux des Douanes de Béloko et de Gamboula faisant frontière avec le Cameroun.
  - Des frontières fluviales :
    - Au Sud-Est avec le bureau des Douanes de Bangassou faisant frontière avec la République Démocratique du Congo.
    - Au Sud avec le bureau des Douanes du Port Beach faisant frontière avec la RDC.
67. La Direction Générale des douanes est composée d'une direction générale, de deux directions générales adjointes et de huit directions, une inspection des services, des services douaniers.
68. Au niveau central, il y a la direction générale adjointe chargée des services centraux qui comprend trois directions :
- La direction de la législation du règlement et des affaires juridiques.
  - La direction de l'informatique, des statistiques et de la centralisation comptable.
  - La direction des enquêtes, des poursuites et de la lutte contre la fraude.
69. Au niveau des services extérieurs, la direction adjointe chargée des services extérieurs qui comprend cinq directions régionales à savoir :
- La direction du Sud Ouest à Bangui.
  - La direction Provinciale du Nord Ouest à Berberati.

- La direction Provinciale du Nord Ouest à Bouar.
- La direction Provinciale du Nord à Bossangoa.
- La direction Provinciale du Centre Est à Bambari.

Une cellule des relations avec l'extérieur chargée de suivre les activités du chef corridor et des chefs d'antennes. Les services extérieurs comprennent trois services établis à l'étranger.

- Un guichet unique de transit centrafricain à Douala au Cameroun.
  - Une antenne à Garoua au Cameroun.
  - Une antenne à Pointe Noire au Congo.
70. Les capacités opérationnelles actuelles des douanes centrafricaines sont les suivantes : 396 agents : 17 inspecteurs principaux, 81 inspecteurs, 41 inspecteurs adjoints, 17 contrôleurs principaux, 67 contrôleurs, 24 agents de constatation, 149 préposés. Ces personnels disposent des moyens matériels suivants : 8 véhicules, 6 motos, 10 postes radio émetteur-récepteur et 20 talkies-walkies.
71. A l'heure actuelle, avec le projet AREMIF et SYDONIA ++, les douanes centrafricaines mettent en place un système d'informatisation des services de douanes sur tout le territoire centrafricain ainsi que la mise en place d'un système de transmissions fiable (VSAT) pour permettre un suivi et un contrôle au niveau des frontières.
72. L'effectif des agents au niveau des frontières douanières varie de 6 à 12, ce qui ne permet pas aux agents de faire un travail fouillé laissant ainsi la porte à toute sorte d'importation de marchandises prohibées. Etant donné que la gestion intégrée des frontières n'est pas encore effective, chaque entité opérant à la frontière assure sa gestion conformément aux textes en vigueur dans son secteur d'activité. Néanmoins nous pouvons admettre que ce mécanisme entraîne beaucoup plus les autres services à se substituer aux douaniers dans l'accomplissement de leur travail, au mépris des textes douaniers. Ce comportement a pour corollaire l'évasion fiscale.
73. Les opérations de transit d'inspection, d'entrée et de sortie des marchandises, sont réglementées par des textes internationaux entre autre le tarif des douanes de la CEMAC, le code des douanes de la CEMAC, la réglementation douanière de la CEMAC.
74. Les ressources humaines, depuis la promulgation du nouvel organigramme du Ministère des Finances, sont gérées par le Directeur des Ressources Humaines du Ministère en synergie avec le chef de service du personnel des douanes qui dépend directement du Directeur Général des Douanes et Droits Indirects. Depuis la loi organique portant Statut Général de la Fonction Publique, le Statut Particulier des Douanes s'est amoindri ce qui gêne drastiquement le fonctionnement de cet organe compte tenu du mode de recrutement basée uniquement sur le critère de diplôme universitaire et non de diplôme de spécialité douanière.
75. Par l'entremise de la coopération française, chaque année, un concours est organisé pour la formation de 2 inspecteurs ayant été reçus au concours subventionnés par la France. Aussi, des stages de

perfectionnement de courtes durées sont proposés à la Direction Générale des Douanes sur le budget de l'Etat. Malheureusement, peu de personnel arrive à profiter de ces stages compte tenu des difficultés de financement. Dans le cadre d'appui des bailleurs de fonds à la restructuration et à la modernisation des administrations, des actions de formation vont être lancées afin de former les agents de la « surveillance » aux contrôles frontaliers.

76. En raison de l'immensité de pays qui rend difficile une surveillance douanière, les frontières sont poreuses et favorisent la contrebande, le commerce illicite et toute autre activité prohibée. A cause de l'insuffisance de ses performances en termes de recette et de la corruption qui s'est enracinée en son sein, le Gouvernement a décidé de la dissoudre par le Décret n° 06.289 du 02 septembre 2006.
77. A l'instar des autres fournisseurs de service de sécurité, la Douane centrafricaine traverse certaines difficultés qui réduisent de manière drastique ses capacités à accomplir efficacement ses missions : faible effectif du personnel, insuffisance des moyens roulants et de matériel de communication. Etant donné que la gestion intégrée des frontières n'est pas encore effective, chaque entité opérant à la frontière assure sa gestion conformément aux textes en vigueur dans son secteur d'activité avec parfois quelques empiétements sur le champ de compétence de la douane.
78. L'incivisme fiscal étant devenu une habitude, les importateurs ne veulent plus respecter la réglementation en la matière mais, préfère plutôt transiger avec la complicité des douaniers. L'affectation dans ces postes est généralement sujette à négociation compte tenu de sa situation pouvant arranger financièrement les agents au mépris des considérations géopolitiques et techniques.
79. Les douanes centrafricaines présentent une faiblesse à tous les niveaux. On notera notamment :

#### ***Faible niveau des importations et exportations***

- Crises militaro-politiques dans la sous région influençant la mobilisation des recettes.
- Insécurité croissante à l'intérieure du pays par le fait des coupeurs de route.
- Destruction du tissu économique : le pays est passé de 200 entreprises à une vingtaine en 2007.
- Expansion du secteur informel mal maîtrisé par la douane.
- Enclavement géographique.
- Baisse du pouvoir d'achat des ménages.
- Perte de confiance de la population et des partenaires au développement envers la douane car composée d'agents mal formés ou corrompus avec comme conséquences l'enrichissement illicite.
- Non application rigoureuse du code des douanes.
- Encaissement de recettes sans quittance ou des quittances minorées ou falsifiées.
- Exonérations accordées par complaisance.

#### ***Dysfonctionnement interne***

- Absence de contrôle hiérarchique sur l'exécution des services.
- Inadéquation des moyens d'action (carence en armement, documents, code des douanes, réglementations douanières).

- Mauvaise utilisation des ressources humaines (recrutement de complaisance sans tenir compte de l'adéquation formation/emploi).
  - Non maîtrise de la réglementation douanière et des procédures.
  - Manque d'une politique de formation adéquate.
80. Par ailleurs, aucun cadre juridique n'existe à l'heure actuelle pour la mise en place d'une gestion intégrée des frontières en dehors du Code des Douanes de la CEMAC et différents textes communautaires. Au niveau régional et sous régional, les douanes centrafricaines ont signé des accords avec les pays amis en vue d'une entraide mutuelle et d'échange d'informations notamment avec les douanes camerounaises.
81. En vue du contrôle des services, l'inspection générale des finances et l'inspection des services douaniers assurent le contrôle de l'exécution des services. Aucun mécanisme interne n'est encore mis en place en vue du traitement des plaintes du personnel, notamment contre le harcèlement et/ou la discrimination sexuelle. Néanmoins, en cas de survenance de l'une de ces situations, s'intégrant dans le cadre d'une infraction pénale, les juridictions compétentes devront être saisies.

## 5. SERVICE DES EAUX, FORETS, CHASSE, PECHE ET ENVIRONNEMENT

---

82. Le secteur des eaux, forêts, chasse, pêche et environnement est le cœur de l'économie Centrafricaine. Mais ce secteur rencontre d'énormes difficultés que sont l'insécurité, l'insuffisance en ressources humaines, financières et matérielles.
83. La République Centrafricaine dispose des ressources forestières de très grande valeur écologique et économique. Les forêts centrafricaines couvrent au total quarante millions d'hectares répartis en forêts denses humides, localisées au sud-ouest et à l'est, couvrant 5,2 millions hectares; les forêts sèches d'une superficie de 6,5 millions d'hectares tandis que le reste de la superficie du pays, soit 26,3 millions d'hectares est recouvert de forêts claires et de savanes arborées. Le taux de boisement en RCA représente 66% de la superficie du territoire national. Lors de l'inventaire de la forêt dense du sud-ouest réalisé de 1991 à 1994, il a été dénombré 300 essences forestières. Quant aux travaux réalisés dans le cadre du plan d'action de la diversité biologique et qui concerne la totalité du territoire national, on compte environ 3.602 espèces végétales (plantes vasculaires), ce qui place la RCA en 5e position après la République Démocratique du Congo (11.007 espèces), le Cameroun (8.260 espèces) le Gabon (6.551 espèces), le Congo (6.000 espèces de plantes).
84. Les forêts représentent une ressource nationale très importante tant pour l'économie nationale - le bois est le troisième produit à l'exportation, se situe au 2e rang en matière de recettes fiscales après le secteur minier, et représente le secteur économique qui offre le plus d'emplois en milieu rural -, que pour leur influence sur le climat et pour les divers produits de cueillette, plantes médicinales ou produits forestiers non ligneux qu'elles offrent aux populations.
85. Ce secteur souffre de graves problèmes liés à l'exploitation anarchique, le manque de transparence dans la déclaration des bois exportés, et l'opacité dans la gestion des revenus générés.

86. Par ailleurs, selon les données contenues dans le plan d'action stratégique (PAS) régional pour les ressources de l'environnement et la diversité biologique des écosystèmes du bassin du Congo, 209 espèces de mammifères et 537 espèces d'oiseaux sont présentes sur le territoire de la RCA.
87. En RCA, l'utilisation des ressources naturelles sous diverses formes pour satisfaire les besoins des populations (besoins en protéines animales, commerce de viande et de trophées tel l'ivoire, les peaux, encouragé par des trafiquants nationaux et étrangers...) a conduit depuis bientôt une vingtaine d'années, à la disparition de certaines espèces animales rares de grande valeur économique et culturelle. Le rhinocéros noir est complètement éteint alors que l'éléphant aurait pu l'être si le gouvernement centrafricain n'avait pas décidé d'interdire la chasse de l'éléphant et du commerce de l'ivoire sur toute l'étendue du territoire national.
88. La République Centrafricaine fait frontière avec certains pays comme le Tchad, le Soudan et la République Démocratique du Congo qui font face à d'interminables conflits armés internes ou avec leurs voisins. Les différents conflits armés ont des répercussions sur la situation sécuritaire de la faune et de la flore en République Centrafricaine à cause de la perméabilité des frontières qui favorise l'introduction sur le territoire national, et surtout dans les zones cynégétiques, des groupes armés. Ces groupes pillent les populations animales contraintes le plus souvent à de multiples déplacements.
89. La prolifération des armes légères et de petits calibres accentue davantage le phénomène de braconnage auquel se livrent ces groupes armés en quête d'argent, de peaux et d'ivoire. Les braconniers tuent non seulement certaines espèces fauniques protégées, mais s'attaquent également aux agents des eaux et forêts et aux populations locales.
90. Le Phénomène du braconnage revêt deux formes :
  - Le *braconnage local* : est souvent orienté pour l'autoconsommation des communautés locales et le ravitaillement des marchés urbains. Il est fonction de la saison et du calendrier des activités agricoles. Le braconnage local présente une réelle incidence sur la faune sauvage (abattage des juvéniles et des femelles). Ce braconnage prend de l'ampleur à cause de l'introduction illégale et massive d'armes à feu, et de câbles d'acier répartis dans les territoires villageois. Les produits ne sont plus alors destinés à l'autoconsommation mais à la commercialisation.
  - Le *braconnage d'origine étrangère* : est caractérisé par sa puissante organisation et s'inscrit dans un réseau sous-régional et international de commerce. Ce type de braconnage est souvent organisé par des acteurs en amont que sont les grands importateurs qui fournissent les moyens nécessaires pour les opérations sur le terrain et en aval les communautés villageoises qui subissent la pression des braconniers étrangers. Souvent ces braconniers n'hésitent pas à tirer à bout portant sur les villageois.

## 6. SERVICES DE RENSEIGNEMENT

---

91. L'Etat centrafricain à l'instar de tout Etat organisé dispose d'un réseau d'information nécessaire pour sa stabilité politique. Il s'agit d'organisations chargées de la collecte des informations sur tout le territoire et qui ont une dénomination différente selon les départements dont elles relèvent : Direction des services de police

administrative, relevant du Ministère de la Sécurité Publique, B2 pour les Forces Armées Centrafricaine (FACA). La même dénomination est employée pour la Gendarmerie.

92. Il n'existe pas un organe de coordination entre ces services, sauf que dans un passé très récent il a été créé une Direction Générale de la Documentation d'Etat (DGDE), placée sous la direction d'un Conseiller à la Présidence de la République, lequel relève directement du Chef de l'Etat. Cette Direction Générale est née en 2000 après la dissolution d'un autre service appelé Centre National de Recherche et Investigation (CNRI) lui-même créé en 1993 après la dissolution du CNRD (Centre National de Recherche et Documentation). La DGDE vient d'être dissoute et il vient d'être créé le Bureau National de Documentation (BND).
93. Au niveau de la Police, les services de renseignement ont eu successivement plusieurs dénominations :
  - 1969 : Direction des Renseignements Généraux (DRG)
  - 1974 : Direction des Réseaux et Renseignements Généraux (DRRG)
  - 1981 : Direction des Services de Police Administrative (DSPA) qui cohabite avec une autre direction, la Direction de la Surveillance du Territoire, laquelle s'occupe essentiellement de la surveillance des étrangers.
94. L'article 30 du décret n°002 .2 69 du 25 novembre 2002 relatif à la Police Administrative, appellation sous laquelle sont désignés les Renseignements Généraux indique qu'elle « est chargée de la recherche et la centralisation des renseignements d'ordre politique, économique et socioculturels utiles à l'information du Gouvernement ».
95. Observateurs de l'opinion publique, de la vie nationale, les Renseignements Généraux ne se limitent pas aux faits et évènements, mais ils en cherchent les causes, notamment celles qui sont secrètes. S'ils ont pour objet d'observer ce qui se passe ou vient de se passer, les Renseignements Généraux accordent plus d'attention à ce qui va se passer.
96. A côté des Renseignements Généraux, il existe une autre branche de renseignement, la Surveillance du Territoire dont l'aboutissement de son action est la répression. Les articles 28 et 29 du décret n°02. 269 du 25 novembre 2002 stipulent que : « La Surveillance du Territoire est chargée de veiller... aux activités des sujets étrangers en séjour sur le territoire » puis de « rechercher, constater et réprimer les activités subversives... ».
97. En réalité, il s'agit de rechercher et détecter les activités secrètes inspirées, engagées ou soutenues par les Etats étrangers et qui sont de nature à nuire à la sécurité ou aux intérêts de la nation. La Direction de la Surveillance du Territoire constitue une police d'information. Elle renseigne le gouvernement sur les activités des étrangers sur le territoire. En d'autres termes le renseignement de défense a pour but de permettre à l'Etat de lutter contre les entreprises subversives qui le menacent dans son essence, dans sa politique, et dans ses alliances.
98. L'organisation et le fonctionnement des services de renseignement de la police sont les suivants :

**Direction des Services de la Police Administrative (DSPA).** Pour le grand public, la Direction des Services de la Police Administrative est plus connue sous le nom de Services de Renseignements Généraux. Elle est composée de quatre services :

- Service de l'Information Générale : recueille toutes les informations en provenance des huit arrondissements de Bangui et de Bimbo ; informe les pouvoirs publics de l'existence de l'action des groupes qui pratiquent la violence et rejettent les règles de démocratie ; suit les mouvements sociaux, les grèves, les revendications ; suit l'activité économique et financière, compte-tenu de l'influence que celle-ci peut exercer sur les conditions d'existence de la population, notamment ses répercussions sur la paix publique.
- Service des Enquêtes Administratives : exécute à la demande des autorités politiques et administratives des enquêtes. Les investigations portent sur les demandes d'ouverture de débit de boissons, les demandes d'introduction, détention et port d'armes et munitions, d'emploi à l'intégration, des candidatures, sur les associations et sociétés. La plupart de ces dossiers lui sont transmis du Cabinet du Ministre de l'Intérieur par la Direction des Affaires Politiques et Administratives (DAPA).
- Service des Jeux et Spectacles : contrôle l'activité des casinos, des maisons de jeux ; travaille en collaboration avec les organismes chargés de la surveillance des salles de cinémas et spectacles.
- Service des Archives et de la Documentation : archive les notes d'information, les synthèses de la Direction, les dossiers d'enquêtes effectuées sur les personnes, les sociétés et les associations.

**Direction de la Surveillance du Territoire (DST).** La tâche de la surveillance du territoire est plus difficile dans la mesure où ce service doit s'attaquer à des professionnels de la clandestinité. Par conséquent, l'obtention de renseignements dans ce domaine requiert un très grand professionnalisme et un « savoir faire » réservés à des agents bien formés, bien entraînés et dotés de moyens spéciaux évoluant avec des consignes très strictes de sécurité. La Direction de la Surveillance du Territoire comprend trois services :

- Service des Enquêtes et Investigations : est chargé de la contre-ingérence et de la lutte contre les activités anti-nationales. Concrètement, les fonctionnaires de la Direction de la Surveillance du Territoire recherchent des renseignements sur les activités clandestines des organismes étrangers opérant sur le territoire national ou sur des nationaux qui se livrent à des actes de trahison en fournissant à une puissance étrangère des informations sur des installations civiles et militaires réputées et classifiées secret de défense nationale.
- Service des Voyages Officiels : en liaison avec la Sécurité Présidentielle et le Protocole, ce service s'occupe des voyages présidentiels, de la sécurité des personnalités étrangères en visite officielle ou privée en République Centrafricaine.
- Service des Archives et de la Documentation : est chargé de constituer des dossiers à partir des informations recueillies sur les organismes étrangers, les organisations clandestines, leurs structures, les membres, les agents, etc....

99. Par ailleurs, afin de lutter contre les activités d'espionnage et d'ingérence des puissances étrangères, la Direction Surveillance du Territoire dispose d'Officiers de Police Judiciaire ou Agents de Police Judiciaire qui travaillent en se conformant au code de procédure pénale pour les infractions tombant sous le coup de la trahison ou d'espionnage et d'autres atteintes à la sécurité de l'Etat. Enfin, la DST exécute les arrêtés d'expulsion du territoire national pris par le Ministre de l'Intérieur.
100. Les contraintes auxquelles font face les services de renseignement centrafricains sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, en termes d'organisation territoriale. Sur le plan local, les Renseignements Généraux relèvent de l'autorité du Préfet, représentant de l'Etat dans sa circonscription. Celui-ci se doit d'être renseigné de ce que ressent ou pense l'opinion à la base, c'est-à-dire les réactions des populations rurales face aux décisions prises par le Gouvernement ou par l'Administration. A l'exception de la ville de Bangui où travaillent les Renseignements Généraux, il n'existe pas de postes de renseignement locaux. Ce vide prive les préfets d'informations sur les activités politiques et socio-économiques que devraient leur fournir ces services. L'Administration centrale qui, elle aussi, doit avoir une vue générale afin de mieux contrôler la situation à l'intérieur du pays ne possède pas tous les éléments à sa disposition.
101. Ensuite, les moyens d'action restent extrêmement limités. La recherche des informations nécessite d'importants moyens adaptés à la constante évolution de la vie moderne. L'inadéquation entre ces moyens et l'importance de la mission du renseignement ont évidemment des effets sur la qualité de travail des agents des services de renseignement. Les difficultés suivantes représentent des contraintes graves pour le bon fonctionnement de ces services :
- A défaut de moyens de déplacements rapides motorisés et de communication, les tâches de recueil d'information, d'enquête et autres activités opérationnelles (surveillances mobiles...) s'effectuent à pied ;
  - A l'ère de nouvelles technologies, l'exploitation du fichier reste encore manuelle et obsolète ;
  - Les équipements techniques (appareils photographiques et autres) sont inexistant ;
  - Comparativement aux services de renseignement dans d'autres Etats, les services des Renseignements Généraux comme les divers organismes de renseignement ne possèdent pas un budget de fonctionnement. Le seul moyen accessible à l'information par les agents du service reste le contact ou les relations humaines. Le tout dépend du comportement de l'agent qui, pour avoir de nombreux contacts dans sa zone d'intérêt, doit se montrer sympathique envers son informateur et bénéficier de la confiance de celui-ci.
102. La complexité et la diversité des missions du renseignement imposent une spécialisation plus poussée des agents appelés à cette fonction. Il a été constaté qu'après leur formation initiale, les fonctionnaires travaillant dans les services de renseignement sont ceux qui bénéficient le moins des stages de perfectionnement ou de formation continue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.
103. Contrairement aux autres Etats de la sous-région qui disposent d'un service de renseignement extérieur (ANS au Tchad, NICE au Soudan, ANR en République Démocratique du Congo), la RCA n'a pas encore son

service extérieur. Qu'il s'agisse de la Police ou de la Gendarmerie, les services de renseignement sont confrontés à des difficultés d'ordres humains, matériels et financiers.

104. La Direction Générale de la Police Centrafricaine (DGPC) a mis en place dans tous les commissariats une antenne de renseignement composée d'un ou deux policiers habillés en civil avec pour mission essentielle la collecte des informations. Ces agents, sans une formation réelle, se chargent d'informer leur hiérarchie sur tous les faits d'une localité donnée, parfois sans recoupement.
105. Il n'y a jamais eu dans les renseignements généraux, des officiers formés dans une école de renseignement. La plupart du temps, les agents de renseignement sont recrutés parmi les militants d'un parti politique qui exercent sous des couvertures différentes et rendent compte sous le couvert de l'anonymat.
106. Le secteur des Renseignements Généraux n'est pas épargné par les difficultés financières et matérielles que connaît l'administration centrafricaine. S'agissant aussi bien de la Police que de la Gendarmerie et des FACA les difficultés financières sont criantes. Cela est incompatible avec la mission de ces agents car les informations ont également un coût.
107. La réforme de ce secteur passe nécessairement par une formation adéquate des agents et autres officiers traitant. Il ne s'agit pas que de collecter les informations mais aussi de les traiter. Il est urgent de créer un centre de formation spécialisé. De cette formation découlera la qualité des prestations. Or, la vie d'un pays dépend de la collecte et du traitement des informations.
108. Il est urgent également pour plus d'efficacité, de rendre opérationnelle la nouvelle structure dénommée BND. De lui donner les moyens de son fonctionnement et même d'installer des bureaux de liaison dans tout le pays et même à l'extérieur. Le BND se doit de coordonner les activités des autres services que ce soit de la police, de la gendarmerie et des FACA. Il ne peut être opposé au BND des secrets-défense dans la mesure où il participe également à la sécurité du territoire.
109. La mission dévolue aux services de renseignement est extrêmement délicate. S'il y avait des collectes d'information fiable et le traitement efficace des données, les pouvoirs publics pourraient conjurer certaines crises en RCA. Les fiches qui circulaient en 2001 au lendemain du coup d'Etat faisaient état de ce que l'ethnie du Président Kolingba cotisait pour la réussite de l'opération et qu'une liste circulait de main en main avec les montants cotisés. Sur la base de cette liste, la commission d'enquête a procédé à des arrestations. Certains complices arrêtés sur la base de ces fiches étaient remis en liberté 2 ou 3 mois après faute de preuve. Les services de renseignement sont fonctions de la politique de chaque régime à qui ils rendent compte. Cela est dû au caractère confidentiel de leur mission.

## **7. SOCIÉTÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE ET AUTRES MILICES (FORCES ARMÉES NON ÉTATIQUES)**

110. L'Etat détient le monopole de l'usage légitime de la force et il est seul garant de la sécurité, responsable de son maintien au plan intérieur et dans le cadre de la défense nationale, de sa préservation contre des menaces extérieures. Or, depuis quelques années, la vague des conflits intérieurs a fait apparaître un

nouveau phénomène : la privatisation de la sécurité. Certains acteurs non étatiques de la sécurité sont apparus et remettent en cause la forme classique de contrôle de ce secteur.

### 7.1. Classification des sociétés de sécurité privée

111. En Centrafrique les sociétés de sécurité privée ont pour objet essentiellement la protection des entreprises et des biens. Elles contribuent ainsi par les services qu'elles offrent à la prévention des délits et des crimes. Ces sociétés de gardiennage existent partout, mais les enquêtes récentes montrent qu'on a de plus en plus recours à leurs prestations surtout après les crises militaro-politiques qu'a connu le pays. Les entreprises estiment qu'elles ont besoin d'une protection que l'Etat n'est plus en mesure de leur offrir.
112. Est considérée comme activité privée de gardiennage au sens large du terme, l'activité qui consiste à fournir aux personnes physiques ou morales contre rémunération de façon permanente, exceptionnelle ou discontinue, des services ayant pour objet la garde des biens meubles ou immeubles ainsi que la protection des personnes liées directement ou indirectement à ces biens.
113. Les agents sont recrutés sur place, sans une formation spécifique préalable, d'où la prohibition de l'utilisation d'arme de guerre et un champ d'action qui se limite à l'enceinte dans laquelle les services de gardiennage sont effectués.
114. Tout individu suspecté de ou appréhendé pour vol est immédiatement remis à la police qui se charge d'ouvrir une procédure judiciaire. En somme ces différentes sociétés de gardiennage disposent généralement d'un statut et de règlement Intérieur comme base juridique réglant le fonctionnement de l'entreprise.

### 7.2. Les forces armées non étatiques

115. Suite aux troubles politico-militaires des années 1990, différentes milices armées entretenues par les pouvoirs publics, ont vu le jour. Il s'agit entre autres des milices suivantes :
  - KARAKO fut une milice essentiellement basée dans le 4ème arrondissement, considérée comme des patriotes déterminés à défendre les institutions républicaines et armées par celles-ci.
  - SARAWI était aussi un groupement des jeunes acquis à la politique du pouvoir public de l'époque dans le 3ème arrondissement.
  - BALAWA et SCPS ont été pour de loin, les structures de sécurité privée lourdement armées d'arme de guerre visible dans la ville au domicile des dignitaires et dans certaines entreprises. Elles étaient basées dans le 8ème arrondissement de la capitale Bangui, mais avaient des champs d'action en province, notamment dans les sociétés forestières et minières.
  - Il faut considérer que ces structures bien qu'informelles à l'époque furent gérées comme des forces supplétives appuyant même l'armée nationale.

### 7.3. Absence de cadre juridique

116. Aucun texte spécifique ne régle et règlemente l'activité des services de sécurité privée. Toutefois, les Ministères du Commerce et de l'Intérieur qui sont visiblement concernés se livrent à des aménagements en interprétant les différents textes aux fins d'avoir un cadre juridique d'existence de ces entreprises.

*Ministère de l'Intérieur* : le décret n° 02/269 de 2002, fixant les attributions du Ministère, confère la qualité à celui-ci dans ses pouvoirs de sécurité publique de veiller sur la régularité des sociétés de sécurité privée à travers la direction technique qui est celle de la Direction des Services de Police Administrative (DSPA) ainsi donc sur les quinzaines d'entreprises existantes, une bonne dizaine dispose des documents de reconnaissance et d'agrément d'exploitation.

*Ministère du commerce* : en appliquant l'ordonnance n° 83, 033 du 31 décembre 1983, le département du commerce assimile les sociétés de sécurité privée aux entreprises de prestation de service et en a reconnu seulement trois.

### 7.4. Perspectives d'homologation du cadre juridique

117. Il est nécessaire, dans une optique de contrôle de ce secteur devenu très délicat, qu'une réflexion soit établie dans le but d'avoir un département directement concerné et qu'un cadre juridique soit expressément défini dans le but d'enterrer ce flou juridique. Par ailleurs, l'importance acquise par les sociétés de sécurité privée et leur développement ces dernières années imposent que les institutions démocratiques notamment le Parlement puissent assigner un minimum de contrôle en initiant une loi qui pourra régenter ce secteur.

## 8. ADMINISTRATION JUDICIAIRE ET PENITENTIAIRE

---

118. Aux termes des dispositions de l'Article 78 de la Constitution du 27 Décembre 2004 « la justice constitue un pouvoir indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. La justice est rendue sur tout le territoire de la République Centrafricaine au nom du peuple... ». L'indépendance de la justice ainsi proclamée est-elle effective ? La justice a-t-elle les moyens de sa politique ?

119. La caducité des textes de loi et la non publication dans le journal officiel des textes constituent un handicap réel pour le secteur de la justice. A titre d'exemple, le code pénal et le code de procédure pénale publiés dès les premières heures de l'indépendance sont vétustes et ne correspondent plus aux réalités actuelles. Il convient d'adapter et de mettre ces codes en conformité avec les textes et conventions ratifiés par la République Centrafricaine, notamment les instruments universels de lutte contre le terrorisme, la convention sur la criminalité transnationale organisée et ses protocoles additionnels portant sur le trafic illicite des armes et des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, la convention des Nations Unies et la convention de l'Union Africaine de lutte contre la corruption, et le statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale.

120. Il en est de même pour la justice militaire qui a comme base juridique des ordonnances successives prises au gré des différents gouvernements qui se sont succédés. Le Ministère de la Justice a commencé un vaste

travail de réforme du cadre juridique de la RCA avec l'appui d'un certain nombre de partenaires comme le BONUCA, le PNUD et l'ONUDC.

121. Le système judiciaire est organisé suivant le modèle français, avec le tribunal de grande instance au 1<sup>er</sup> degré, les cours d'appel au 2<sup>ème</sup> degré et la cour de cassation au sommet de la pyramide. Pour l'heure il existe un TGI par préfecture et 3 cours d'appel.
122. Depuis l'indépendance de la RCA, l'effectif des magistrats tout ordre confondu, administratif et judiciaire, s'élève à environ 150, soit un ratio de 1 pour 40.000 habitants et est très inégalement répartis sur le territoire. L'essentiel du corps des magistrats, avocats et auxiliaires de justice étant concentré dans la capitale et certaines préfectures, ce qui pose le problème d'accès au droit et d'application de la justice dans la majorité des zones rurales.
123. Le nombre limité de magistrats n'est pas sans répercussion sur la qualité de la prestation des juges. Ainsi, par manque d'effectif, les fonctions de Président du Tribunal, de Procureur de la République et de Juge d'Instruction sont cumulées par une seule et même personne, en violation du principe de séparation des fonctions. Selon ce principe, la fonction de juger relève du Président, la fonction de poursuivre relève du Procureur, et la fonction d'instruire est du ressort du juge d'instruction.
124. Si l'effectif des auxiliaires de justice, notamment celui des avocats, a augmenté au cours des dernières années, il n'en va pas de même pour les greffiers, maillons pourtant indispensables au bon fonctionnement de la machine judiciaire. L'augmentation de l'effectif des avocats s'explique par le fait que ceux-ci sont formés dans des cabinets d'avocats alors que pour les greffiers la formation est financée sur le budget de l'Etat. Il en est de même pour les magistrats. Ce problème de pénurie de magistrats, oblige le magistrat d'un TGI d'un chef lieu de préfecture à effectuer de nombreux déplacements pour la tenue des audiences foraines dans des conditions extrêmement difficiles.
125. Il convient également de relever l'épineux problème de renforcement des capacités du juge et des autres acteurs. La formation générale dispensée à l'Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature n'est pas suffisante. Il y a lieu de la parfaire par des recyclages selon une périodicité définie et régulière, et même prévoir progressivement une spécialisation, car les juges ont une formation polyvalente qui joue aussi sur leur prestation.
126. Il faut assurer au juge une certaine intégrité quand celui-ci dans l'exercice de ses fonctions est soumis aussi bien aux pressions de l'exécutif, que de la société et/ou de l'argent. Le traitement du juge à l'heure actuelle le met-il à l'abri de la corruption ? La réponse est certes non si l'on sait que notre justice est décriée. Un justiciable qui perd un procès conclu à la corruption du juge.
127. La Constitution garantit aux juges du siège une indépendance totale par leur inamovibilité, contrairement aux magistrats du parquet qui sont soumis à leur hiérarchie. Les juges et procureurs sont nommés par décret du Président de la République après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature, seul organe de gestion de la carrière des magistrats. Ils peuvent être révoqués selon la même procédure. Les juges sont recrutés sur concours et dans des conditions prévues par la loi.

128. Par ailleurs, les juridictions centrafricaines sont sous équipées, les moyens roulants inexistantes et seules quelques juridictions dans les zones de conflit sont dans l'attente d'une dotation. En général, les audiences foraines se tiennent au gré des particuliers qui acceptent quelques fois de mettre leurs véhicules à la disposition des magistrats de province, ce qui constitue en soit une entorse au fonctionnement de la justice.
129. Le système judiciaire à l'heure actuelle n'est pas informatisé. Les décisions sont rédigées à l'aide de machines à écrire partagées entre deux ou trois greffiers. Ce manque de moyens informatiques contribue au manque de fiabilité des bulletins de casiers judiciaires délivrés par l'administration. Les fournitures de bureau sont également d'une extrême rareté.
130. Le manque de moyens humains, matériels et le délabrement des institutions judiciaires contribuent à la détérioration de la qualité des services de justice. Par ailleurs, l'absence de gestion des registres d'état civil a des implications graves en matière d'application des traités et conventions internationales sur les Droits de l'Homme, de la répression de la criminalité, de la légitimité des listes électorales, de la sécurité juridique du mariage, de l'héritage et du droit parental.
131. En outre, l'incapacité du système judiciaire à lutter contre l'impunité, le manque d'objectivité et le caractère aléatoire de certaines décisions de justice, les pratiques de corruption, la déliquescence de la mise en œuvre des procédures de justice pénale et le problème de l'indépendance des pouvoirs provoquent une crise de confiance au sein de la population et la remise en cause de l'éthique des magistrats.
132. Le système judiciaire est financé sur le budget de l'état mais la justice n'a pas d'autonomie de gestion. Un récent rapport de l'ONG Transparency International a relevé que la justice centrafricaine est la 4<sup>ème</sup> institution du pays minée par la corruption derrière la douane, l'enseignement et les forces armées. Des mécanismes d'inspection sont en place sans réelle efficacité à ce jour. L'inspection de la Cour d'appel, l'inspection de la Cour de Cassation et l'inspection générale des services judiciaires relèvent du ministre de la Justice. Il existe un barreau indépendant composé de 8 membres basé à Bangui.
133. Les crédits alloués aux juridictions sont insuffisants pour leur permettre un bon fonctionnement. Par ailleurs, les crédits parfois prévus au budget ne sont pas mis en place et leur exécution relève d'une gymnastique délicate et hypothèque même la tenue des sessions criminelles des cours d'appel prévues, selon la loi, deux fois par an. On notera de mémoire que la dernière session criminelle des cours d'appel remonte à septembre 2006.
134. Le Tribunal Militaire Permanent unique juridiction à compétence nationale ayant vocation à juger les militaires et assimilés n'est pas épargné par ce problème financier avec un crédit de fonctionnement insuffisant. Cette juridiction est logée au sein du Ministère de la Défense.
135. Il y a de la part de la population, au trois quart analphabète, une profonde méconnaissance des textes et procédures judiciaires. L'absence de publication des lois par les services du Journal Officiel et de diffusion de la jurisprudence concourt également à la méconnaissance des citoyens de leurs droits et de leurs obligations.
136. Toutes ces faiblesses, déjà évoquées pendant le séminaire sur le rôle de la justice en 1992 ont été repris lors des Etats Généraux de la Justice d'octobre 2007 au terme desquels d'importantes recommandations

ont été formulées. Dans ce cadre, le problème de l'environnement du juge a été identifié comme l'une des causes fondamentales du dysfonctionnement du système judiciaire.

137. Pour ce qui concerne le système pénitentiaire centrafricain, il existe un cadre juridique organisationnel régit par le Décret n° 62/197 du 11 Septembre 1962 modifié par le décret n° 80/345 du 25 Juin 1980. Selon ces textes, l'administration pénitentiaire relève du Ministère de la Justice. Elle est dirigée par un Directeur de l'Administration Pénitentiaire qui a compétence sur tout le territoire national. Il est placé sous l'autorité du Directeur Général des Services Centraux lui-même relevant du Cabinet du Ministre. Actuellement, cette fonction est assurée par un ancien commandant de gendarmerie à la retraite affecté à ce poste pour des raisons politiques.
138. La principale cause de détention est l'extrême pauvreté qui pousse à la délinquance du type vol, coups et blessures, escroquerie, abus de confiance. L'accès aux établissements pénitentiaires est autorisé aux ONG, à la société civile, aux médias et aux parents à condition d'en faire la demande au préalable. Pour une famille de détenu, un simple permis de communiquer délivré par le Procureur de la République suffit. Pour les ONG il faut adresser la requête au Ministre de la Justice.
139. La perception du public par rapport au système pénitentiaire est qu'il ne joue pas son rôle. Les personnes condamnées se retrouvent systématiquement en liberté surtout celles qui disposent d'un revenu pour corrompre les éléments de garde, laissant ainsi planer un sentiment d'impunité.
140. Au sein des prisons est institué un service des greffes dirigé par un greffier. Celui-ci doit en théorie tenir à jour un registre des personnes détenues, condamnées ou prévenues, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou de mineurs. Il existe également une infirmerie sous la direction d'un médecin et les détenus malades peuvent être consultés sur place. Cependant ces structures médicales sont totalement dépourvues de moyens et les produits pharmaceutiques y font cruellement défaut. Les prisonniers sont parfois amenés à recourir à leurs proches.
141. Officiellement, il n'existe aucune autre structure de détention autre que les établissements carcéraux régis par le Ministère de la Justice. Conformément à la législation, les personnes interpellées sont placées dans les geôles des unités de la police judiciaire pendant la période de leur garde à vue.
142. Mises à part les ONG de défense des droits de l'homme, il n'existe pas d'organismes indépendants auprès desquels les détenus pourraient porter plainte ou se référer. Lors des Etats Généraux de la Justice, il a été recommandé de créer un observatoire centrafricain des prisons.
143. Le Parlement, par le biais des questions réponses peut toutefois, interpellé le Ministre de la Justice sur les conditions de détention en milieu carcéral. L'état de vétusté des prisons centrafricaines les met en marge des normes internationales. A ce jour, 34 prisons sont en état de fonctionnement sur l'ensemble du territoire, à raison d'une par sous-préfecture. Seules les deux prisons de Bangui connaissent un fonctionnement à peu près structuré. Dans les provinces, les prisons sont à l'abandon. Le manque chronique de moyens et le délabrement des infrastructures ne leur permettent pas de fonctionner comme des établissements pénitentiaires dignes de ce nom.

144. Les crédits alloués aux maisons d'arrêt s'élèvent à seulement 1million de francs CFA par sous-préfecture, crédit dont le paiement n'est généralement pas effectué. Seules les deux prisons de Bangui bénéficient de moyens financiers leur permettant de fonctionner. En province, pour pallier au manque de moyens, le régisseur est souvent amené à soumettre les prisonniers à des « corvées payantes » permettant d'assurer le paiement de leur alimentation. La gestion des crédits éventuellement mis en place provoque souvent des conflits de partage entre les régisseurs et les éléments en charge de la sécurité.
145. Les prisons sont gardées par des militaires n'ayant aucune formation pour ce genre d'activités et qui dépendent totalement de leur hiérarchie militaire. Des recommandations tendant à la formation du personnel qualifié pour le gardiennage en tenant compte du genre ont été formulées. Dans ce cadre, il est prévu la création d'un corps de gardien-femme pour les maisons d'arrêt réservées aux femmes.
146. Les emplois en milieu carcéral relèvent de la fonction publique. Le recrutement se fait par voie de concours suivi d'une formation théorique à l'Ecole Nationale de la Magistrature. 24 régisseurs ont été formés entre 1998 et 2000 mais depuis cette date, la formation est suspendue faute de moyens financiers. Actuellement, du fait du nombre insuffisant de régisseurs qualifiés, la gestion des maisons d'arrêt est assurée par les secrétaires des sous-préfectures qui relèvent eux aussi de leur hiérarchie.
147. Enfin, le suivi et l'exécution des jugements et des peines relèvent du Magistrat du Ministère public en l'occurrence le Procureur de la République. Il est assisté de ses substituts et peut procéder à des contrôles inopinés de jour comme de nuit dans les prisons et traite des éventuels incidents dans les maisons carcérales. Il peut arriver que le procureur ouvre une enquête sur les autorisations de sortie de prisonniers souvent monnayées par les éléments en charge de la sécurité. En cas de manquements, les responsables sont traduits en justice pour complicité d'évasion.

## ANALYSE DES MENACES INTERNES ET EXTERNES

148. Au cours des trente dernières années la République Centrafricaine a été caractérisée par une situation sociale, économique, financière et militaire globalement catastrophique. Le dialogue national a retenu les grandes causes suivantes :

- l'instabilité politique, économique et financière.
- des crises sans fin de tous ordres.
- l'absence de vision et de programmes politiques cohérents.
- l'absence d'institutions politiques véritablement démocratiques.
- le développement de l'insécurité.
- la fragilisation de la cohésion sociale.
- la dégradation des conditions sociales et la destruction du tissu économique.
- la montée en puissance de la pandémie du VIH/SIDA.
- la tribalisation de la fonction publique.
- le développement de l'impunité, du népotisme, de la corruption.

149. Tous ces maux ont fragilisé tous les efforts nationaux, les institutions et rendu l'Etat très vulnérable aux menaces tant internes qu'externes. En effet, les menaces sur la sécurité intérieure et extérieure de la RCA ont été plus perspicaces que les capacités nationales à y faire face au cours des dernières années. Ils ont revêtu des formes graves et de façon épisodique depuis plus d'une trentaine d'année. Leur ampleur a été plus gravissime au cours des années 1996-2003, car ils ont conduit à une déstabilisation du pays, tant sur les plans financier, économique, sociale, militaire, sécuritaire et même au niveau culturel et humain. Au cours de ces années, le développement de la République Centrafricaine s'est tassé. Les mesures de redressement (ajustement structurel de l'économie ; diverses missions de maintien de la paix après des conflits militaro-politiques récurrents – MISAB, MINURCA, FOMUC, accompagnées des missions d'assistance politique de la CEMAC, de l'Union Africaine, de la SENCAD, des Nations Unies), n'ont pas été en mesure d'éradiquer les causes de ses différentes menaces.

150. Les causes de cette situation semblent non seulement structurellement très ancrées dans le système politique, économique et social de la RCA, mais également portent un caractère de multiples crises se renforçant mutuellement. Ces crises n'ont pu être analysées comme il se doit par les communautés nationales et internationales pour y apporter les réponses les plus adéquates. Par leur ampleur, leur gravité, leur caractère récurrent, les crises centrafricaines sont caractéristiques des conflits très violents généralisés. De ce fait, ils n'ont pas requis toute l'attention et l'appui de la communauté internationale, de telle sorte que les effets sur la vie du citoyen et de l'Etat sont des plus catastrophiques.

151. Les multiples dimensions et facettes des facteurs de crise en RCA impliquent donc le besoin de les aborder de manière progressive, participative, inclusive, interactive, intégrée, compte tenu des possibilités limitées de mobilisation des ressources et du grand déficit structurel interne.

## 1. ANALYSE DES MENACES

---

152. Les menaces se définissent comme étant tout acte ou fait susceptible de porter atteinte aux intérêts vitaux de la République Centrafricaine. Il existe deux formes de menaces : les menaces internes qui concernent l'intérieur du territoire et peuvent être un danger imminent ou un désordre grave, et les menaces externes qui proviennent de l'extérieur, de la position du pays sur la scène internationale ou de sa position géographique.

### 1.1. Les menaces internes

#### *L'aspect militaire de la menace*

153. La mission première de la défense militaire d'un pays consiste à assurer l'intégrité et la sécurité du territoire national, des personnes physiques et la libre circulation des personnes et des biens. Les principales menaces à ce niveau sont les suivantes :
154. Le Grand banditisme : ce phénomène encore appelé « coupeurs de route » ou « zaraguinas » est apparu en République centrafricaine dans les années 80, s'est amplifié et a gagné toutes les régions du pays. Il alimente la prolifération et la circulation des armes légères et de petit calibre, le braconnage et le braquage.
155. Les rebellions et les subversions (expression qui signifie un désaccord et une désapprobation avec une politique donnée) : phénomène récent, ces rebellions et subversions sévissent dans l'arrière pays et deviennent de plus en plus récurrentes et radicales. Les multiples attaques dans le nord-ouest et dans le nord-est de la République Centrafricaine suivies parfois de prise d'otages ont fait prendre conscience de l'ampleur de la menace et ont engendré par la même occasion des inquiétudes à grande échelle au sein de la population. En un peu plus de dix ans la République Centrafricaine a connu des menaces internes considérables.
156. Depuis les événements politico-militaires de 1996, de 2001, de 2002 et de 2003, la République Centrafricaine connaît une situation d'insécurité récurrente dans sa partie nord-ouest, nord-est et centre. Après les élections générales de 2005 et surtout à partir de l'année 2006, le pays a assisté à une apparition rapide de mouvements rebelles dans les régions nord, nord-est, et nord-ouest de la République centrafricaine.
157. Dans la région du centre, les villes telles que Kaga-Bandoro, Dékoa, Bossemptélé, Bouca et Damara ont été victimes d'une quarantaine d'attaques à mains armées pendant l'année 2007. Les attaques dans ces

localités sont majoritairement perpétrées par les coupeurs de routes qui attaquent et pillent systématiquement les véhicules de commerce et les campements des éleveurs peulhs. A ces bandits de grand chemin, il faut ajouter aussi quelques éléments rebelles non identifiés.

158. Cette menace a pris des formes complexes et diffuses bouleversant ainsi les habitudes, les coutumes et les meurs. Le risque qui peut en résulter à terme, est l'isolement des régions occupées, la désorganisation de l'administration et des structures décentralisées de l'Etat en dehors de la déstabilisation des institutions démocratiques du pays.
159. L'autre source de menace au niveau interne est la déstructuration de l'armée nationale et des forces de défense et de sécurité qui ne disposent pas de capacités suffisantes pour assurer leurs missions régaliennes, notamment la protection du territoire.
160. La prolifération et la circulation des armes légères constatées dans le pays est le résultat de l'insuffisance de contrôle et de réglementation adéquates et efficaces dans ce domaine ainsi que d'un défaut de politique de protection des frontières, caractérisée par la non matérialisation des bornes frontières héritées de la colonisation impliquant un contrôle limité des lignes frontalières.

#### ***Les menaces à la sécurité civile***

161. Sont regroupés sous ce vocable les faits ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité civile et physique du citoyen de manière directe. Le système de sécurité civile de la République centrafricaine est fondé sur la coexistence d'une police civile et d'une police militaire.
162. La gendarmerie offre grâce à son maillage territorial et grâce à l'éventail de ses missions un complément en capacités opérationnelles pour agir en amont de la menace par une démarche de prévention. Une démarche de prévention due surtout à ses activités les plus courantes (contrôles routiers, enquêtes judiciaires, investigations, arrestations et autres). La lutte contre la délinquance, qu'elle soit petite, moyenne ou grande s'exerce à travers la police judiciaire.
163. Dans le cadre de la surveillance générale des personnes et des biens, la gendarmerie en permanence est amenée à collecter, traiter et diffuser des informations (à caractère judiciaire, économique, financier et autre...) au profit des autorités de l'Etat. La petite délinquance qui est du ressort de la police judiciaire regroupe les activités quotidiennes de la police judiciaire.
164. En revanche, la moyenne délinquance qui s'inspire des trafics illicites constitue une menace réelle en République centrafricaine. Il s'agit notamment du trafic de drogue, de stupéfiants et des substances psychotropes et du trafic de véhicules.
165. La désintégration de la cohésion nationale et du capital humain auquel nous assistons peut conduire à des actes graves de violation des droits de l'homme. L'extrémisme religieux et la xénophobie sont également autant de dangers pour la parfaite harmonie de la cohésion sociale.
166. Une menace silencieuse mais, qui peut troubler de manière certaine la stabilité de notre société se trouve être la situation de la femme et de l'enfant, rendus vulnérables par les événements cités plus haut. Les

difficultés d'assistance à cette tranche de la population pour les sévices subis, peuvent engendrer une frustration, source d'insécurité.

### ***Les menaces économiques***

167. La pauvreté, la mauvaise gouvernance, le clientélisme au sein de l'Etat sont des facteurs de menaces économiques à considérer dans l'optique d'une solution globale. L'enclavement du pays du à l'absence d'une ouverture sur la mer et les voies de désenclavement en mauvais état de praticabilité fait blocage à l'accès à un développement économique soutenu devenant du même coup une source supplémentaire de frustration et d'insécurité. Une crise sociale (flambée des prix des produits de première nécessité) en République Centrafricaine peut facilement mobiliser syndicats et opposants et se transformer d'une crise sociale à une crise politique.
168. Le défaut de diversification dans le domaine de la culture pour l'importation et l'absence de l'auto suffisance alimentaire creusent de plus en plus l'écart entre nos villes et nos campagnes qui demeurent désespérément pauvres
169. L'économie centrafricaine trop libérale avec très peu de contrôle étatique a ouvert la voie à l'anarchie dans la fixation des prix de marchandises, les trafics mafieux et la corruption. Toutefois, certaines menaces internes du champ d'application de la délinquance nécessitent une coopération interministérielle. Il s'agit du trafic des ressources forestières et minières qui constituent aussi des menaces économiques.
170. En effet l'exploitation anarchique et non contrôlée des ressources naturelles du pays constitue une menace de grande importance sur l'économie centrafricaine qui ne bénéficie pas des retombées de ce secteur.
171. De même, l'insuffisance et la vulnérabilité des installations économiques combinées à une politique peu cohérente d'octroi de licence d'exploitation ou d'investissement en RCA, laisse le libre champ d'action aux opérateurs économiques mal intentionnés.

## **1.2. Les menaces externes**

172. Nous distinguons les menaces territoriales externes, les menaces économiques externes et la conduite de la politique extérieure de la RCA.

### ***Les menaces territoriales***

173. A ce niveau les menaces les plus importantes sont :
  - L'invasion du territoire et son utilisation comme une base arrière par les éléments armés non étatiques d'un autre Etat.
  - La position géostratégique de la RCA située dans une région en proie à des crises récurrentes, faisant de ce dernier un couloir de circulation des effets induits de cette insécurité.

174. L'instabilité au sein de la sous région (Rdc-Soudan-Tchad), constitue une menace permanente. Le conflit du Darfour, est de nature à remettre en question l'ensemble du processus de paix au Soudan et susceptible de déstabiliser les autres pays de la sous région. La Crise du Darfour a provoqué la plus importante crise humanitaire dans le monde aujourd'hui. Cette situation a des conséquences sur l'émergence de mouvements de rébellion dans le nord de la RCA accentuant du même coup la précarité de la sécurité dans cette partie du pays.
175. L'existence de menaces externes est réelle dans la région du nord-est. Dans cette région, on peut constater régulièrement des entrées en force des colonnes de rebelles dans les villes frontalières de Sam-ouandja; ouadda-djallé, etc...
176. Ces rebelles bien équipés envahissent les villes diamantifères, dans le seul but de se ravitailler. Lors de leur passage ceux-ci pillent et détruisent les villes qu'ils traversent.
177. Les mouvements rebelles du Tchad commettent de nombreuses exactions sur la population sans défense du nord-ouest de la RCA. Ils sèment la terreur et défient les autorités locales sous équipées pour faire face à ces attaques.
178. Toujours dans la région du Nord-est, à l'extrême est, il existe une nouvelle menace dans le triangle Rca-Soudan-Rdc. Il s'agit des rebelles ougandais qui ont occupé récemment la ville de Obo (février 2008). Toutefois, suite à l'accord de paix de Syrthe du 02 février 2007 et à celui de Birao signé le 14 avril 2007, ainsi qu'à l'installation de l'EUFOR (Force multinationale européenne placée sur la frontière centrafricano-tchadienne), l'extrême nord de la Centrafrique a connu une accalmie.
179. Par ailleurs, l'équilibre précaire et instable de la région des grands lacs, dont les différentes crises récurrentes ont atteint leur apogée avec le génocide rwandais, a fragilisé la plupart des pays de l'Afrique Centrale au rang desquels notre pays. On se souviendra des conséquences désastreuses de l'accueil des réfugiés sur l'écosystème centrafricain mais également sur la sécurité avec la présence d'éléments armés parmi ces réfugiés.
180. La grande délinquance (appelée criminalité) a connu une légère diminution dans l'arrière pays tout comme dans la capitale. Une diminution due aux signatures des accords de paix avec les chefs rebelles qui ont abouti à la mise en place du dialogue inclusif.
181. Enfin il faut noter également la menace que représente le terrorisme latent qui n'épargne de nos jours, aucun pays.

### ***Les menaces économiques***

182. Le danger à ce niveau se trouve dans :
- Les transferts illégaux de capitaux servant la cause d'un financement occulte ou d'un blanchiment d'argent et les sorties illégales de devises.
  - Le contrôle inefficace de l'import-export conduisant à une surabondance de certains produits non adéquats et désavantageant les structures économiques centrafricaines encore fragiles.

- L'augmentation du prix des produits de première nécessité qui gagne toute l'Afrique.
- L'exportation mal règlementée ou frauduleuse des ressources naturelles souvent illégalement exploitées par des étrangers.

#### ***La politique extérieure***

183. La conduite de cette politique peut être bonne ou mauvaise en fonction de l'option et du choix de chaque pays. Dans le cas de la RCA, nous notons :

- Les alliances politiques : elles s'observent dans la passation des accords, le soutien apporté à la politique d'un pays, la prise de position sur la scène politique internationale, la participation aux actions de défense des intérêts des autres nations, etc. A ce niveau la RCA n'est pas considérée comme une nation forte détenant un poids suffisant pour influencer les données politiques mondiales.
- Une diplomatie passive à travers une sous représentation sur tous les plans donnant une image peu reluisante du pays.
- L'absence de contribution du diplomate souvent amateur et dépourvu de moyens pour sa mission.
- Une carte diplomatique restreinte qui marque l'absence de la RCA sur la scène mondiale pour la défense de ses intérêts.

## **2. DIMENSIONS REGIONALES ET SOUS REGIONALES DE LA SECURITE**

---

184. Convaincue que la paix sous régionale est un levier certain pour la paix à l'intérieur de son territoire, la République Centrafricaine participe à l'heure actuelle à plusieurs initiatives qui apportent plus ou moins des solutions régionales à la prévention et la gestion des conflits.

#### ***L'Union Africaine***

185. Les multiples situations de crises sur le continent africain, couplées aux difficultés voire à l'incapacité de certains états à assurer leur sécurité ont amené les dirigeants africains à remédier à cette situation. L'article 5-2 de l'acte fondateur de l'Union Africaine institue ainsi le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) qui constitue un système de sécurité collective et d'alerte rapide, visant à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique. La mise en place de la Force Africaine en Attente (FAA) doit permettre d'atteindre ces objectifs et de ne plus dépendre d'autres organisations internationales pour la résolution des crises survenant sur le continent africain.

186. Le schéma général adopté par les Chefs d'Etat prévoit la mise en place progressive de cette force d'ici à 2010. L'essentiel des forces sera géré au niveau des organisations régionales (CEEAC, CEDEAO, IGAD, etc...). Ses principales fonctions sont les suivantes :

- Aide militaire pour une mission politique.

- Mission d'observation déployée conjointement avec les moyens de l'ONU.
- Mission d'observation sans appui de l'ONU.
- Déploiement d'une force de maintien de la paix et missions de déploiement préventif.
- Déploiement d'une force de maintien de la paix pour les missions complexes et multidimensionnelles avec la présence de groupes hostiles.
- Mission d'intervention d'urgence (cas de génocide par exemple)

Cette architecture est complétée par le Pacte de non agression, en instance de ratification au niveau de la RCA.

### **Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)**

187. Créée en 1983, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) avait à l'origine pour mandat la promotion du dialogue politique dans la région et la création d'une union douanière ainsi que l'établissement de politiques sectorielles communes. Progressivement, elle s'est vue donner la responsabilité de développer des capacités de maintien de la paix et de prévention des conflits en Afrique Centrale. L'Architecture de paix pour la sous-région est la suivante :

- Comité Consultatif Permanent chargé des questions de sécurité en Afrique Centrale. Créé en juin 1991, il s'agit d'un organe qui fait un état des lieux périodique de l'évolution de la situation de la sécurité dans la sous-région et propose des solutions en terme de stratégies de sortie de crises, sous l'égide du conseil de sécurité des Nations Unies.
- Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX). Créé par décision N° 001/y/fév du 25 février 1999 prise à Yaoundé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Afrique Centrale, il s'agit d'un organe de concertation politique et militaire des états membres de la CEEAC (entré en vigueur en 24 février 2004). C'est un mécanisme de promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique Centrale. Son objectif principal est d'intensifier la coopération sous-régionale en matière de sécurité et de défense et de définir les grandes orientations dans le domaine de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix à l'échelon sous-régional. Le COPAX est l'organe de préparation des décisions des Chefs d'Etat en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Pour la réalisation de ces objectifs, le COPAX comprend des instances et moyens de mise en œuvre suivants :

#### Instances

- La conférence des Chefs d'Etat telle que prévue par le Traité de la CEEAC, organe suprême du COPAX, ses décisions ont force exécutoire.
- Une commission de défense et de sécurité qui a pour rôle de planifier, d'organiser et de donner des conseils aux entités de décision de la communauté pour la mise en œuvre, en cas de besoin des opérations militaires.
- Le Secrétariat Général.

### Moyens de mise en oeuvre

- Un mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique Centrale en abrégé MARAC. Il s'agit d'un mécanisme d'observation, de surveillance, de prévention des crises et conflits et fonctionne au sein de la communauté. Il est chargé de la collecte et de l'analyse des données aux fins de prévention des crises et des conflits (art. 21 du protocole du COPAX). A ce titre son objectif principal est le rassemblement, l'analyse des informations de la sous-région pour une alerte et prévention des crises.
- La force multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC), il s'agit d'une force non permanente qui a pour but d'assurer les missions de paix, de sécurité et d'aide humanitaire. La FOMAC est appelée à intervenir en cas d'agression ou de conflit dans tout Etat membre ou de menace de celui-ci, en cas de conflits entre deux ou plusieurs membres, en cas de conflit interne ou en cas de renversement ou tentative de renversement des institutions constitutionnelles d'un Etat membre et de toute autre situation jugée grave. Le pouvoir d'engagement se fait sur décision de la Conférence à la demande d'un Etat membre de l'Unité Africaine ou de l'Organisation des Nations Unies.
- La brigade sous régionale de maintien de la paix, créée en 2003 en application du protocole relatif au COPAX et du règlement intérieur de la FOMAC, mais aussi en conformité avec les recommandations de l'Union Africaine pour la constitution d'une Force Africaine en attente. Il s'agit d'une force multinationale d'environ 2400 hommes, composée de contingents de chaque Etat membre. Elle sera formée de troupes et du matériel provenant des Etats membres et comprendra des éléments de gendarmerie et de protection civilo-militaires. La Brigade Régionale est appelée à intervenir dans les zones d'instabilité. Elle est chargée dans le cadre des recommandations de l'Union Africaine, du maintien de la paix en Afrique Centrale. Elle aura principalement pour mission la restauration, le maintien et l'imposition de la paix.
- L'Etat-major régional, créée en juin 2005 est chargé de garantir un climat de paix et de sécurité. Il s'agit d'un organe technique de planification stratégique de la CEEAC qui est appelé à :
  - s'occuper de la planification stratégique des opérations de maintien et ou de la consolidation de la paix et de la lutte contre la grande criminalité
  - déterminer les contingents, modules et matériels pour la Brigade Régionale en attente qu'il aura pour mission de diriger
  - établir un concept de mobilisation d'entraînement préalable au déploiement afin d'assurer la préparation des missions.

188. Il faut préciser que le Pacte de non agression (8 juillet 1996), le Pacte d'assistance mutuelle entre les membres de la communauté (février 2000) et le Protocole relatif au COPAX constituent un instrument juridique unique. Tout Etat qui signe et ratifie le pacte d'assistance mutuelle devient *de facto* partie au pacte de non agression. Cet instrument juridique unique est l'architecture de la paix pour la sous-région de l'Afrique Centrale.

189. Malgré la prise de conscience au sein de la CEEAC de la responsabilité de développer des capacités de maintien de la paix et de prévention dans la sous-région, les activités en faveur de la paix sont surtout des activités de formation, avec l'organisation des manœuvres sous-régionales. C'est dans ce cadre que les Chefs d'état-major de la CEEAC, réunis à Luanda les 11 et 12 avril 2005 en vue de mettre en place la Force Africaine en Attente et des Brigades Régionales, et désireux de rendre opérationnels le COPAX et son mécanisme d'alerte rapide, ont décidé d'organiser au Tchad, en novembre 2005, un exercice multinational «Bar El Gazel». La sous-région d'Afrique Centrale avait déjà bénéficié de manœuvres régionales, appuyées notamment par la France dont le programme de renforcement des capacités africaines de maintien de la paix (RECAMP) a permis l'organisation de l'exercice «Gabon 2000» ou de l'exercice intermédiaire «Biongo2002». L'Afrique Centrale a accueilli en 2006 la cinquième édition de RECAMP baptisée «SAWA 2006».
190. L'organisation a bénéficié de l'assistance de l'Union Européenne qui lui a octroyé en juin 2006 un financement de 4 millions d'euros destinés à renforcer les capacités de la sous-région à prévenir et à gérer les conflits. Le programme d'appui de l'UE vise notamment à renforcer la capacité de la CEEAC à gérer des actions préventives concrètes et à mettre en place son Mécanisme Alerte Rapide (MARAC).
191. La CEEAC ne compte à son actif que quelques missions de d'observations des élections. En effet, après le Burundi, la RCA et le Gabon, la CEEAC a déployé une vingtaine d'observateurs en RDC pour y évaluer le processus électoral et accompagner les élections générales de juillet 2006. Au cours de l'année 2006, une réunion d'experts financée par l'Union Européenne s'est tenue à Kinshasa (RDC) afin de mettre en place dans chaque pays les points focaux du MARAC en attendant la désignation du pays devant accueillir le centre de documentation. Il faut retenir que les négociations sont en cours pour que le contingent de la FOMUC (CEMAC) basé en RCA dans le cadre du maintien de la paix soit remplacé par la FOMAC. Ce sera certainement le premier déploiement de cette force.

#### ***Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC)***

192. Un pacte de non agression, de solidarité et d'assistance mutuelle pour la sécurité a été adopté le 28 janvier 2004, avec pour but de maintenir et préserver un climat de paix et de sécurité au sein de la CEMAC et de favoriser la solidarité et l'assistance mutuelle entre les Etats membres en cas d'agression extérieure ou de trouble intérieur grave. C'est dans ce cadre que la Force Multinationale de la CEMAC, la FOMUC, a été positionnée en RCA et aussi en d'autres endroits de la sous-région. La CEMAC compte également à son actif la médiation des Chefs d'Etats de la sous-région au plus fort moment de la crise militaro-politique qui a secoué la RCA en 2003.

#### ***Communauté des Etats Sahélo-Sahariens (CEN-SAD)***

193. Convention de coopération en matière de sécurité entre les Etats membres (15 mai 2004). Aux termes de cette convention, les Etats s'engagent dans une coopération organisée et efficace dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre la criminalité à travers des échanges d'informations et de renforcement de capacité des cadres de la sécurité de la communauté.

194. Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion et de règlement de conflits. Il s'agit d'une structure destinée à promouvoir la coopération en matière de défense et à assurer la paix collective dans la Communauté. Ses principaux organes sont : la conférence des Chefs d'Etats ; le Haut Médiateur de la Communauté ; le conseil sahélo-saharien de sécurité et le comité des ambassadeurs, le Secrétariat Général.

#### ***Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs***

195. L'objectif est de mettre en œuvre un certain nombre de projets prioritaires dans la sous-région, notamment dans les domaines suivants :

- Gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes.
- Développement des zones frontalières et promotion de la sécurité humaine.
- Coordination des activités et renforcement des capacités de lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre dans la sous région.
- Combattre la criminalité transnationale et le terrorisme.

196. Par ailleurs, il s'agit également de ratifier et d'appliquer un certain nombre de protocoles dont les dispositions apportent des solutions aux problèmes sociaux importants qui peuvent influencer sur la sécurité de la sous-région. Il s'agit notamment des protocoles suivants :

- Protocole de non agression et de défense mutuelle de la région des Grands Lacs.
- Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance.
- Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ainsi que toute forme de discrimination.
- Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles.
- Protocole de coopération judiciaire ;

L'ensemble de ces protocoles a été ratifié par la République Centrafricaine en décembre 2006. L'étape suivante doit consister à incorporer les principales infractions dans l'ordonnancement juridique national pour une application effective.

#### ***Coopération bilatérale***

197. Il existe deux accords sur la gestion commune de l'insécurité aux frontières :

- L'Accord Tripartite Soudan – Tchad - République Centrafricaine (2004).
- L'Accord de Commission Mixte de Sécurité à la Frontière (2006).

## **2. LUTTE CONTRE LA CIRCULATION ET LA PROLIFERATION DES ARMES LEGERES ET DE PETITS CALIBRES**

---

198. Malgré le fait que la majorité des pays de la sous région donnent des signes encourageants de progrès en matière de relèvement post-conflit, la disponibilité et la persistance de la prolifération des armes légères et de petits calibres menacent ces nouveaux acquis. La prolifération des armes légères constituent un facteur

essentiel dans le prolongement et l'intensification de la violence et entravent aussi lourdement la relance post-confliktuelle et le développement.

199. Au niveau de la CEEAC, le COPAX prévoit une coopération dans la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes. En effet, les états membres, par le biais du Comité Consultatif Permanent sur les questions de sécurité en Afrique Centrale, ont défini en 2003 un programme soulignant les activités prioritaires en vue de la mise en œuvre du Programme d'Action des Nations Unies sur les Armes Légères qui encourage la création d'une structure de coordination nationale des programmes de collecte et de destruction des armes, l'actualisation et l'harmonisation des législations sur les armes légères et de petits calibres, et les mesures de renforcement des capacités. La RCA a de ce fait créé une commission nationale de désarmement, démobilisation et réinsertion devenue par la suite la Commission Nationale contre la Prolifération des ALPC et le Désarmement. Cette commission a entrepris l'harmonisation des lois sur la détention et l'usage des armes.
200. Au sein de la CEMAC, la lutte contre la prolifération des ALPC s'observe à travers les différents textes sur la criminalité transfrontalière et les accords tripartites de sécurité aux frontières. Au travers de la Conférence Internationale sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement de la Région des Grands Lacs, un projet a été identifié et s'intitule « Coordination des activités et renforcement des capacités de lutte contre la prolifération des armes légères et de petits calibres dans la sous-région ». Comme son nom l'indique, il s'agit de coordonner le contrôle des ALPC et la mise en œuvre des protocoles et des programmes nationaux dans ce domaine. La gestion de ce projet est confiée au Centre Régional sur les Armes Légères (RECSA) établi à Nairobi au Kenya. Des modalités précises pour l'intégration dans le projet de pays non membres du protocole de Nairobi, ont fait l'objet d'un accord additif qu'ils doivent signer avec le RECSA. La signature de cet accord en ce qui concerne la RCA aura lieu au cours de cette année.

### **3. PROCESSUS DE DESARMEMENT, DEMOBILISATION ET REINSERTION DES EX-COMBATTANTS**

---

201. La composante DDR de la politique de défense globale a fait l'objet du projet spécial intitulé « Projet de Réinsertion des ex-combattants et d'Appui aux Communautés (PRAC) et de l'institutionnalisation d'une Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des ex-combattants (CNDDR), cadre d'opération et de suivi politique et stratégique du processus DDR.
202. La Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et de Réinsertion des ex-combattants a été principalement un cadre de prise de décisions politiques et stratégiques en matière de désarmement, démobilisation et réinsertion des ex-combattants.
203. Elle a été mise en place, dans un contexte post conflit, par le Décret n° 04.265 du 14 septembre 2004 qui l'organise en deux commissions thématiques « Désarmement et Démobilisation » et « Réinsertion et Appui aux communautés » ainsi qu'en des commissions préfectorales et des commissions d'arrondissements pour la ville de Bangui pour le suivi opérationnel du DDR. Ce décret lui fixait entre autres les missions les suivantes :

- Mettre en œuvre les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères (New York, juillet 2001) relative aux questions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.
  - Traiter et décider des questions politiques, stratégiques et institutionnelles du processus DDR.
  - Veiller à la conformité des décisions dans le cadre de la Lettre de Politique Générale du gouvernement en matière de défense globale et du processus DDR.
  - Prendre tout autre texte législatif relatif aux questions de défense, de sécurité et aux dispositions prévues par le PMDR.
  - Valider les critères généraux et les procédures à appliquer dans le programme de réinsertion des ex-combattants et d'appui aux communautés (PRAC).
  - Veiller à ce que chaque département ministériel et chaque partenaire national remplisse son rôle de manière pertinente, coordonnée et en toute diligence, afin d'obtenir un rendement maximal des ressources humaines, institutionnelles et financières.
204. Elle est également l'organe de pilotage du Projet de Réinsertion des ex-combattants et d'Appui aux Communautés (PRAC), exécuté sous la modalité de " Projet Spécial " par le PNUD, dans le cadre du Programme Multi - Pays pour la Démobilisation et la Réintégration (PMDR).
205. Le Projet de Réinsertion et d'Appui aux Communautés (PRAC) a eu pour objectif de contribuer aux efforts entrepris en RCA en matière de défense globale, de démobilisation et de réinsertion socio-économique des ex-combattants dans leurs communautés d'accueil ou d'origine ; et de ce fait, il a contribué au renforcement de la stabilité à Bangui et à l'intérieur du pays. Ce projet était articulé autour de cinq composantes intégrées et complémentaires qui sont :
- le désarmement des ex-combattants et des personnes qui constituent une menace pour la sécurité et la paix civile.
  - la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants dans leur communauté d'accueil ou d'origine.
  - le renforcement des capacités d'accueil et d'acceptation des communautés afin d'assurer une réinsertion durable des ex-combattants.
  - l'appui direct aux communautés les plus vulnérables visant à réduire l'insécurité et à prévenir les conflits.
  - la sécurité pour le développement et la gouvernance locale.
206. Les principales implications de ce projet sur les questions de restauration de la sécurité et de consolidation de la paix, les résultats et les leçons et expériences apprises font l'objet du document spécifique sur la situation en matière de DDR.
207. Il faut faire remarquer que ce projet a été conçu en situation de post-conflit sous forme de modules d'action de façon à prendre en compte progressivement les mesures de mise en œuvre de la lettre de Politique du Gouvernement en matière de Défense Globale et du Processus DDR. Ce qui implique que d'autres travaux

d'analyse, de planification et de programmation d'actions complémentaires et de recherche des financements additionnels devrait être mise en place en vue de concrétiser ladite politique.

208. De manière implicite, la Commission Nationale de Désarmement de Démobilisation et de Réinsertion des Ex combattants (CNDDR), institution qui a précédé la CNPDR, a été chargée du suivi de la mise en œuvre du Plan d'Action des Nations Unies sur le Commerce et la Circulation Illicite des Armes Légères et de Petits Calibres, du suivi de la coopération sous-régionale dans ce domaine, à travers le Programme Multi Pays de Démobilisation et de Réintégration et de la coordination interne des mesures d'application desdits cadres.
209. Bien qu'appelée à jouer un important rôle dans la facilitation de la concertation et du dialogue entre les parties prenantes impliquées dans le suivi et la mise en œuvre de la Lettre de Politique Générale du Gouvernement en Matière de Défense Globale et du processus DDR, le contenu de sa mission n'a pas été explicite. De même, elle est chargée du suivi de la mise en œuvre d'une partie des recommandations du Dialogue National et des Etats Généraux de la Défense. Il en est de même des mesures que la CNDDR devra mettre en œuvre pour garantir la cohérence et l'efficacité des interventions des Départements Ministériels et des partenaires nationaux impliqués dans la mise en œuvre de ce processus ; vu qu'il n'existe pas actuellement un cadre de cohérence des mesures d'application de la Politique du Gouvernement en matière de Défense Globale, pouvant servir de plate-forme pour les divers intervenants. Ces faiblesses ont mis la CNDDR dans un état de responsabilité et de compétence insuffisante.
210. Aussi, l'organisation de la commission en deux sous-commissions thématiques « Désarmement et Démobilisation » et « Réinsertion et Appui aux Communautés » a limité ses marges de manœuvre quant à sa mission qui visait à :
- veiller à la conformité des décisions dans le cadre de la lettre de Politique du Gouvernement en Matière de Défense Globale et du Processus DDR ainsi que des Textes législatifs et réglementaires relatifs aux questions de défense et de sécurité
  - mettre en œuvre les recommandations contenues dans le Plan d'Action des Nations Unie sur les Armes Légères et de Petits Calibres.
211. Ces deux missions qui sont d'une plus grande portée que celles relatives au processus DDR, nécessitent la mise en œuvre d'un ensemble de processus à moyen et long termes et ne cadrerait pas avec la dénomination de la CNDDR. Elles impliquent la revue, l'ajustement et l'appropriation du nom, de la mission, de l'organisation, du mode de fonctionnement et de la composition de la CNDDR en vue de refléter cette portée et la nouvelle dynamique qu'on veut insuffler aux secteurs de la défense et de la sécurité dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité.
212. C'est ainsi que l'atelier sur la problématique de lutte contre la prolifération des armes légères en République Centrafricaine a recommandé le renforcement et l'élargissement de la mission et des acteurs impliqués et une meilleure cohérence entre les actions dans les domaines de DDR et des ALPC. En application de ces recommandations, le gouvernement a mis en place la Commission Nationale Contre la Prolifération des Armes Légères et de Petits Calibres pour le Désarmement et la Réinsertion (CNPDR) qui a désormais une mission plus élargie et plus intégrée.

## ATTENTES ET PERSPECTIVES DE LA POPULATION

213. Depuis un peu plus de deux décennies, la République Centrafricaine assiste de façon irrémédiable, à une crise de confiance entre sa population et ses institutions. Cette crise de confiance et le malaise généralisé qui en découle, trouvent leurs origines notamment dans le comportement des politiques qui favorisent les intérêts des membres de leur clan ou de leur ethnie. Ceci a provoqué le rejet des politiques et des autorités par la population.
214. L'un des rares pays du continent à être doté d'une seule langue, des richesses immenses et où le brassage ethnique est sans égal, la République Centrafricaine a tous les atouts pour servir de modèle d'un pays en paix ou sécurité, solidarité, unité et démocratie devraient être la norme, et non l'exception.
215. La campagne d'information et de sensibilisation sur la Réforme du Secteur de la Sécurité menée par le Comité Préparatoire du Séminaire National, à travers les arrondissements de la ville de Bangui et certaines villes de province, a offert l'opportunité aux populations de dresser un véritable catalogue de leurs préoccupations vis-à-vis des dirigeants, des forces de défense et de sécurité, du système judiciaire et de l'administration en général.
216. Sans en établir une liste exhaustive, le Comité s'est efforcé de traduire, le plus fidèlement possible, leurs préoccupations, leurs attentes, leur vision et perception de la sécurité. Les populations, de toutes les localités visitées confondues, de toutes origines, de toutes obédiences, des plus âgés aux plus jeunes, des femmes aux hommes, des paysans aux fonctionnaires, en passant par les civils et les hommes en tenue, sont unanimes pour affirmer que : « le mensonge, la démagogie, l'exclusion, le non respect de la parole donnée, le clanisme, le tribalisme, le népotisme, le régionalisme, la gabegie, l'impunité...etc. » sont les principaux maux qui ont rongé l'édifice centrafricain depuis ces trente dernières années et qui ont, logiquement conduit à la crise de confiance des populations dans les institutions politique, sécuritaire, judiciaire et administrative du pays. Elles affirment par ailleurs que ce sont les autorités du pays qui entretiennent l'insécurité.

### 1. PREOCCUPATIONS DE LA POPULATION

217. En matière de gouvernance, elles affirment que l'insécurité est entretenue par les dirigeants à travers une politique basée sur l'impunité, l'exclusion, l'affairisme d'Etat, les promesses non tenues ou le manque de respect de la parole donnée, la gestion non transparente des ressources naturelles du pays telles que les forêts et les mines.
218. S'agissant des Forces de Défense et de Sécurité, elles dénoncent avec véhémences les brutalités et tracasseries de tous genres dont les seules motivations sont les rackets des populations. Les FDS font preuve d'un incivisme à nul autre comparable, se livrent à des actes humiliants et dégradants sur les populations. Elles n'ont aucun comportement digne d'une armée nationale et agissent plutôt comme une armée d'occupation qui cherche coûte que coûte à soumettre les populations à l'esclavage sur leur propre

territoire. Elles tuent, pillent, violent et détruisent les maisons et les biens des populations de façon impunie. Mieux, les éléments des FDS qui se livrent à ces actes odieux et criminels sont promus par les autorités et bénéficient des primes d'encouragement et des bourses de formation à l'étranger.

219. Le recrutement dans les FDS se fait toujours sur des bases claniques, népotistes et tribales. Certaines tentatives de recrutement pluri-ethnique ont été certes initiées, mais sont restées entachées de vices de forme. Certains candidats, très souvent des fils à papa de Bangui, sans vocation ni bon niveau d'instruction, sont transportés dans certaines préfectures pour être recrutés en lieu et place des natifs de la région.
220. Les chefs militaires chargés des recrutements s'attribuent des quotas dont ils se servent pour ne faire incorporer que leurs proches parents. On constate aujourd'hui, quarante huit ans après l'indépendance, que certaines ethnies du pays ne sont pas représentées dans l'armée nationale. Pire encore, les FDS dénoncent aux zaraguinas et autres rebelles, les populations qui leur livrent des informations stratégiques sur les questions d'insécurité. Ce qui accentue la crise de confiance et de collaboration entre elles et les populations. Enfin, les populations s'étonnent que les FDS, en mission de sécurité dans les provinces, les prennent pour cibles au lieu de s'attaquer aux rebelles et aux zaraguinas.
221. Enfin, les populations ont relevé que les 16 préfectures de la République Centrafricaine ont chacune, au moins une frontière non protégée avec un pays voisin, ce qui augmente leur vulnérabilité sur le plan de la sécurité.
222. La justice, selon les populations, est corrompue et fortement dépendante des pouvoirs politique et financier. La justice n'existe que pour les riches et les puissants et non pour les pauvres. Dans certaines régions du pays, le comportement des hommes de loi est contraire aux règles d'éthique et de la déontologie de la profession. Des prisonniers, par exemple, sont utilisés dans les chantiers miniers au profit de certains magistrats ou de certaines autorités politico administratives.
223. Toujours, selon la population, l'Administration est politisée à outrance et est concentrée à Bangui.

## 2. ATTENTES ET PERSPECTIVES DE LA POPULATION

---

224. Pour rétablir la confiance entre les différents segments de la société nationale, les populations ont suggéré un large éventail de solutions. Elles proposent notamment que :

### *En matière de gouvernance*

- Les nominations à des postes de responsabilité, tant au niveau politique que dans l'administration, répondent uniquement aux critères de compétence et non sur des bases subjectives, claniques ou tribales.
- La gestion des finances publiques et des ressources naturelles du pays soit faite dans la plus grande transparence et dans l'intérêt général.

- Les responsables du pays, à tous les niveaux de la hiérarchie, aient l'obligation de rendre compte de leur gestion et que des sanctions effectives soient prononcées à l'encontre des contrevenants.
- La priorité dans les actions du Gouvernement soit accordée au paiement des salaires des fonctionnaires de l'Etat, des pensions des retraités et des bourses des étudiants pour garantir l'avenir de nos enfants.
- Le Parlement contrôle effectivement que la gestion du budget alloué au FDS est conforme à l'orthodoxie financière.
- La décentralisation et déconcentration des services de l'Etat soient effectives pour rapprocher l'administration des populations.
- La radiodiffusion et la télévision nationale soient réhabilitées, couvrent l'ensemble du territoire et soient effectivement mises à la disposition de tous les citoyens pour permettre une communication fluide entre les autorités centrales et les populations de l'arrière pays afin de les protéger des stations étrangères qui les détournent des réalités de leur pays.
- L'électrification du Boulevard Charles de Gaulle, allant de Ouango au port pétrolier soit réalisée pour faciliter la circulation des FDS et garantir la sécurité au long du fleuve entre Bangui et Zongo.
- La Jeunesse Pionnière Nationale soit étendue à tout le pays et que des Maisons des Jeunes soient créées dans toutes les provinces pour freiner l'exode rural des jeunes vers Bangui.
- Toutes les routes et tous les ponts dans tout le pays soient réfectionnés pour le déplacement rapide des FDS en cas de danger.
- La route longeant le fleuve Oubangui jusqu'à Kouango soit réhabilitée pour garantir la sécurité entre la République Centrafricaine et la République Démocratique du Congo.
- Les indemnités des chefs de villages et des quartiers soient reconduites pour leur donner un peu de crédibilité et d'autorité.
- L'impôt sur les personnes physiques soit rétabli pour renforcer l'autorité des chefs des quartiers et des villages et faciliter le contrôle des populations, et surtout des populations étrangères.
- Les maires des communes et les chefs des villages et des quartiers soient élus pour bénéficier de la confiance de leurs concitoyens. Aujourd'hui, les populations ne se reconnaissent pas dans les maires et chefs des villages ou des quartiers imposés par décrets ou arrêtés des autorités.
- Une commission nationale de gestion des crises et conflits soit créée.
- L'enseignement de l'instruction civique soit réintroduit dans les programmes scolaires et à l'Université.
- Les Commissions Mixtes avec les pays voisins soient réactivées.
- Les campagnes économiques soient restaurées pour stimuler les populations.
- Les capacités des organisations de la société civile soient renforcées pour leur permettre de contribuer à la gestion des affaires publiques.

***Au niveau des forces de défense et de sécurité (FDS)***

- L'armée soit dépolitisée et soit effectivement républicaine pour mieux protéger les institutions de la République.
- Les militaires ne prennent part ni au scrutin présidentiel ni législatif.
- L'armée soit neutre.
- Tout militaire voulant faire de la politique démissionne de l'Armée.
- La sécurité des Chefs d'Etats soit constituée des éléments des différents FDS (armée, gendarmerie et garde républicaine) comme dans l'ancien temps pour éviter toute velléité de domination d'une tribu sur les autres et enrayer l'incivisme et la division au sein de l'armée nationale.
- Les barrières illégales qui constituent des entraves à la libre circulation des personnes et des biens et dont la seule motivation est le racket des populations soient supprimées.
- Des barrières légales à l'entrée de chaque Préfecture soient placées sous le contrôle de la Gendarmerie et de la Police.
- Chaque corps (armée, gendarmerie, police, eaux et forêts, douanes) accomplisse sa mission conformément à son mandat statutaire.
- Le nombre de couloirs de transhumance soit limité sur l'ensemble du territoire et placé sous haute sécurité des FDS et désarmer tous les convoyeurs en armes.
- Tous les éléments indisciplinés soient radiés de tous les corps des FDS.
- Tous les militaires et officiers âgés soient mis à la retraite.
- Des jeunes soient recrutés sur une base pluriethnique avec un quota unique pour toutes les régions, en tenant compte de leur niveau d'instruction, après une enquête de moralité et une formation adéquate.
- L'effectif des FDS soit augmenté et que des casernes militaires soient créées dans toutes les régions frontalières et dotés en équipements, en moyens logistiques et en matériels de communication performants.
- Les armes soient gardées dans les poudrières et ne soient utilisées que pendant les heures de travail.

#### ***Au niveau de la Justice***

- Un organe spécifique chargé du contrôle du fonctionnement et de la manière dont la justice est rendue dans les provinces soit créé.
- Les jugements prononcés soient équitables et impartiaux pour restaurer la confiance des populations et éviter des frustrations, facteurs d'insécurité.
- Des séminaires périodiques d'information soient organisés sur les textes de lois à l'intention des organisations de la société civile qui œuvrent auprès des populations.
- L'effectif des magistrats soit augmenté pour éviter les cumuls des fonctions.